

# « Logement d'abord »

## GUIDE RÉGIONAL DES ACTIONS en Bourgogne - Franche-Comté

Édition 2024

avec le soutien de



# TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION</b> .....	2
<b>FICHE 1</b> LES SERVICES ACCOMPAGNEMENT ET RÉINSERTION SOCIALE DE L'ASSOCIATION LE PONT, PIONNIERS DE LA DYNAMIQUE « LOGEMENT D'ABORD ».....	4
<b>FICHE 2</b> LES « UN CHEZ SOI D'ABORD » DIJON METROPOLE ET BESANÇON, UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LE RÉTABLISSEMENT .....	7
<b>FICHE 3</b> LE DOUBS, 1 <sup>er</sup> TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE ACCELEREE DU « LOGEMENT D'ABORD » EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE .....	11
<b>FICHE 4</b> EMAS, UNE ÉQUIPE MUTUALISÉE POUR LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ PSYCHIQUE.....	16
<b>FICHE 5</b> ACOR DIJON METROPOLE, UN SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE SPECIALISE DANS LA PRISE EN CHARGE DE SITUATIONS SOCIALES COMPLEXES .....	19
<b>FICHE 6</b> LE SERVICE ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT DE LA RESIDENCE HERRIOT (ACODEGE).....	21
<b>FICHE 7</b> LA PENSION DE FAMILLE – RESIDENCE ACCUEIL DU CREUSOT (LE PONT).....	22
<b>FICHE 8.1.</b> LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS.....	24
EXPÉRIMENTATION D'UN POSTE MUTUALISÉ DE CHARGÉE DE MISSION RENFORCÉE PEX 70 ET 90 .....	24
<b>FICHE 8.2.</b> LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS.....	26
REPRISE DES COURRIERS CCAPEX / CONSTITUTION D'OUTILS D'INFORMATION ET D'ACTION.....	26
<b>FICHE 8.3.</b> LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS.....	28
ISBA, AGENCE IMMOBILIERE À VOCATION SOCIALE .....	28
<b>FICHE 9.1.</b> L'ACCÈS AU LOGEMENT DES JEUNES .....	29
LE FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS : UN OUTIL D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE.....	29
<b>FICHE 9.2.</b> L'ACCÈS AU LOGEMENT DES JEUNES .....	31
1 PROJET 2 TOITS : TROUVER UN DEUXIEME LOGEMENT POUR LES JEUNES EN MOBILITE.....	31
<b>FICHE 10</b> L'ACCES DES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE MARGINALITE .....	33
<b>FOCUS SUR...</b> LES ACCOMPAGNEMENTS « CHRS HORS LES MURS ».....	35
<b>FOCUS SUR...</b> LES MESURES IML ET AVDL, UNE BOITE À OUTILS AU SERVICE DE L'ACCÈS ET DU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT SUR LES TERRITOIRES.....	36
<b>FOCUS SUR...</b> LE LOGEMENT DES PERSONNES REFUGIÉES : AGIR, POUR L'EMPLOI ET LE LOGEMENT DES PERSONNES REFUGIÉES .....	38
<b>FOCUS SUR...</b> LE LOGEMENT D'ABORD EN IMAGES.....	40

# INTRODUCTION



## LA POLITIQUE DU « LOGEMENT D'ABORD », QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI) en France s'est structuré autour d'un empilement de dispositifs et de concepts (urgence, insertion, stabilisation...), **la logique étant le passage de l'hébergement d'urgence à l'hébergement d'insertion, puis au logement temporaire, avant d'accéder au logement de droit commun, même si ce parcours n'est ni linéaire ni systématique** : la personne doit prouver sa capacité à accéder au logement, le

logement est l'aboutissement du parcours d'insertion.

**Cette approche traditionnelle s'oppose à celle dite du « Logement d'abord »**, issue des expériences américaines et développée depuis quelques années en Europe, qui pose le logement comme une condition préalable et nécessaire à la réinsertion.

Cette orientation réinterroge directement les principes fondateurs qui régissent la politique française de prise en charge des personnes en situation d'exclusion.

Le « Logement d'abord » est le principe structurant de la « refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement » engagée par le Ministre du Logement Benoit Apparu fin 2009, mais aussi par le gouvernement actuel.

## LES EXPÉRIENCES AMÉRICAINES ET EUROPÉENNES SUR LE « LOGEMENT D'ABORD »

**Les prérequis** : il n'existe aucune conception universellement partagée du « Logement d'abord », mais plutôt :

► **Un programme de référence** : *Pathways to housing*, mené aux Etats-Unis depuis les années 1990, qui s'adresse

exclusivement à des personnes souffrant de troubles psychiques ou d'addiction ;

► **Des expériences qui s'en inspirent**, notamment des programmes adaptés en Europe depuis les années 2000 (Royaume-Uni, Finlande,

Irlande, Norvège, Portugal, Danemark...).

D'après ces expériences, voici les quatre principaux points d'appui d'une politique du « Logement d'abord » sur lesquels il est indispensable de s'interroger pour concevoir un tel programme :

### Le logement

Le « Logement d'abord » repose sur la conception que la stabilité liée au logement est un prérequis. Les personnes s'installent dans leur propre logement : un logement autonome, de droit commun qu'elles ont choisi, pour lequel elles ont signé un contrat en leur nom sans limitation de durée, et qui n'est pas conditionné par le suivi d'un quelconque engagement.

Dans le programme *Pathways to housing*, les logements sont dispersés, de façon à ce que les personnes s'intègrent dans la communauté. D'autres programmes (comme en Finlande) rassemblent des logements avec des services situés sur site.

### Les personnes présentant les besoins d'accompagnement les plus complexes peuvent accéder directement à un logement

*Pathways to Housing* s'adresse exclusivement à des personnes souffrant de pathologie mentale ou d'addiction, donc essentiellement des hommes seuls, des situations chroniques et complexes, des personnes ayant connu une longue période d'errance.

### Des services d'accompagnement pluridisciplinaires et intensifs

Dans l'expérimentation originelle aux Etats-Unis, les personnes sont incitées à s'engager dans une démarche accompagnée, mais cet engagement ne conditionne pas leur accès ni leur maintien dans le logement.

L'accompagnement proposé est intensif, organisé autour d'une équipe pluridisciplinaire (professionnels de la santé, psychiatres, travailleurs sociaux et spécialistes de l'emploi), qui n'est pas présente sur site mais disponible 24/24h, 7/7j. Des aides financières sont également proposées pour faire face au paiement du loyer.

Dans les programmes européens assimilés au « Logement d'abord » (Angleterre, Espagne, Danemark...), on observe des variantes, qui s'éloignent parfois significativement des orientations initiales : quant à l'autonomie du logement et à son intégration dans la ville, quant à la possibilité de choix de l'accompagnement, quant aux publics ciblés...

### La liberté de choix pour les personnes accueillies

*Pathways to housing* propose aux personnes de choisir :

- Le voisinage et l'appartement, dans la mesure des disponibilités,
- Les meubles et articles ménagers,
- Un accompagnement ou non, et le cas échéant de quel type et à quelle fréquence.

La liberté de choix est un facteur déterminant pour le succès du programme et l'acceptation des services liés au logement.

## Les résultats observés par le « Logement d'abord »

Ces programmes s'appuient sur des études qui démontrent que les personnes sans abri préfèrent vivre dans un logement autonome, et que le logement partagé ou la vie en centre d'hébergement sont des alternatives que seule une très petite minorité préfère.

De nombreuses évaluations approfondies s'accordent pour démontrer les effets positifs du « Logement d'abord », en particulier sur trois points :

► **Les personnes logées via ces programmes conservent mieux leur logement que celles passées par d'autres dispositifs.** Ainsi, 88% des bénéficiaires de Pathways to housing sont toujours dans leur logement au bout de deux ans, contre 47% d'un groupe « témoin » ayant bénéficié de services évolutifs. Ce type de

programmes a permis aux Etats-Unis de réduire non seulement les durées moyennes d'hospitalisation mais aussi les incarcérations ; selon les sites, 70 à 80% des personnes sont encore dans leur logement après quatre ans ;

- **Le logement pérenne fournit une forme de stabilité et de sécurité** que ces personnes ne connaissaient pas dans leur mode de vie antérieur ;
- **Ces programmes présentent un rapport coût-efficacité supérieur** à toutes les autres solutions classiques.

En Europe, ces dispositifs sont plus récents et les évaluations pour l'instant moins solides, néanmoins ils gagnent du terrain. On le constate notamment en France avec la mise en place progressive des appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi

d'abord » ; dont deux ont ouvert leur porte en Bourgogne-Franche-Comté. Le programme français affiche de bons résultats concernant le maintien dans le logement et la moindre fréquence des séjours à l'hôpital des personnes et poursuit son déploiement sous le gouvernement actuel.

Le premier plan Logement d'abord 2018-2022 a engagé un mouvement visant une transformation en profondeur des modèles et des référentiels du secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI) comme du secteur logement. Le bilan de ce premier Plan quinquennal « Logement d'abord » est encourageant. Ainsi : (source *DIHAL* : <https://www.info.gouv.fr/actualite/nombre-de-personnes-sans-domicile>)



Pour répondre aux situations de grande précarité qui persistent et poursuivre les grands chantiers stratégiques de transformation et

de modernisation du secteur, le deuxième plan Logement d'abord 2023-2027 accélérera la dynamique engagée auprès de

l'ensemble des acteurs au service des personnes sans domicile.

## LES EXPERIENCES DE « LOGEMENT D'ABORD » EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Les acteurs du dispositif AHI de Bourgogne-Franche-Comté ont mis en place depuis plus d'une vingtaine d'années des actions d'accompagnement des personnes les

plus en difficultés directement depuis leur logement. Ces actions s'inscrivent bien dans une logique de « Logement d'abord » dans le sens qu'elles répondent au

prérequis : des personnes dans des logements de droit commun et des logements diffus dans le territoire.



Mise à jour : Avril 2024

## FICHE 1

# LES SERVICES ACCOMPAGNEMENT ET RÉINSERTION SOCIALE DE L'ASSOCIATION LE PONT, PIONNIERS DE LA DYNAMIQUE « LOGEMENT D'ABORD »

## CONTACT

📍 Le Pont | 80 rue de Lyon 71000 MACON ☎ 03 85 21 94 50 ✉ secretariat@lepont.asso.fr

## CONTEXTE ET GENÈSE DE L'ACTION

Créé à l'initiative de l'association Le Pont, le premier « SARS » - Service Accompagnement et Réinsertion Sociale – naît en 1995 suite à deux constats :

► **Une géographie rurale** : le travail social lié au logement amène à découvrir des besoins en termes de relogement et des situations de détresse en milieu rural.

► **Des CHRS urbains** : les CHRS étaient les seules réponses proposées mais du fait du déracinement des personnes, ces prises en charge étaient peu satisfaisantes. Les situations de précarité ne pouvaient être traitées dans les seuls centres d'hébergement urbains, mais sur place.

**Le projet est validé** par le CROSS pour les zones Autun-Montceau, Louhannais, Charollais sur la base chacune de 20 adultes

**En 2001**, une quatrième zone est définie à Tournus pour 8 adultes. Le poste d'Autun-Montceau est rattaché au CHRS du Creusot ; les autres au CHRS de Mâcon.

**En 2004**, l'association est autorisée à mettre en place un Service Accompagnement et Réinsertion Sociale sur les sites de Cluny et Tournus pour éviter la délocalisation à Mâcon des publics pris en charge. Cinq places supplémentaires sont donc ainsi créées.

**En 2006**, l'association est autorisée à porter la capacité totale de son Service Accompagnement et Réinsertion Sociale à 95 places. Pionnière en Bourgogne-Franche-Comté, cette expérimentation a

rapidement montré sa pertinence et est aujourd'hui renforcée :

**107 places déclinées sur 8 territoires d'intervention :**

- Autunois
- Le Creusot
- Montceau-les-Mines
- Chalonnais
- Louhannais
- Mâconnais
- Clunyois
- Tournugeois

**En 2023**, les SARS ont permis d'accompagner 174 ménages en difficulté, soit 229 adultes et 34 enfants, sur les différents territoires de la Saône-et-Loire.

Le dispositif est financé par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

## OBJECTIFS

L'action des SARS répond en premier lieu au besoin d'accompagnement de proximité en zone rurale de toutes personnes en grande difficulté.

**L'objectif est de reconstruire un projet social avec la personne pour essayer de la maintenir dans son environnement, d'éviter le déracinement et la rupture des liens sociaux.**

La problématique principale des personnes accompagnées est le logement, qu'il soit non approprié, absent ou insalubre. L'accès ou le maintien dans le logement s'accompagne d'un suivi social sur le rétablissement des droits, la gestion du budget, la nécessité de soin, etc.

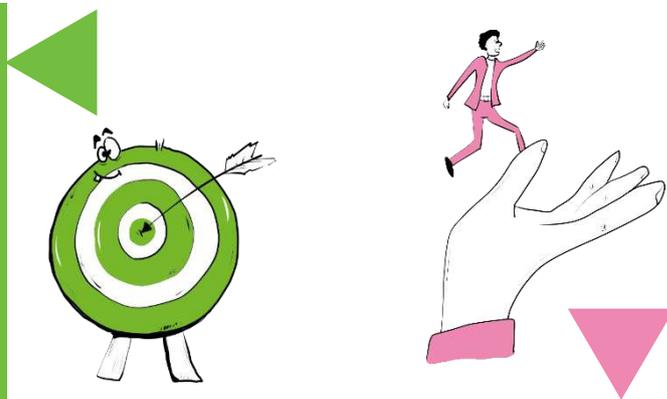
Ainsi, la philosophie d'intervention des professionnels des SARS s'articule autour des quatre principes suivants :

- ▶ Compléter la couverture des besoins assurés par les CHRS en zone urbaine.
- ▶ Proposer un accompagnement de proximité qui intervient sur le lieu de vie, avec comme première porte d'entrée, l'accès aux droits et le logement.
- ▶ L'accompagnement est éclaté sur un territoire et n'est pas concentré sur un lieu unique. Il est important de pratiquer cette démarche d'aller vers.
- ▶ Mettre en lien et relier avec des tiers institutionnels.

## PROCESSUS D'ORIENTATION

Les principaux orienteurs sont le Conseil Départemental, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et autres dispositifs d'accompagnement de l'association Le Pont. Les orientations passent par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). L'intervention se fait en complément, en appui de leurs actions dans certaines situations complexes pour lesquelles l'accès à l'autonomie et/ou l'orientation n'a jusqu'alors pas été suffisamment adapté aux besoins des ménages.

Lorsque les personnes sont signalées par des partenaires tels que les mairies, les CCAS, les médecins ou autres, la visite à domicile du travailleur social permet de se rendre compte de la situation de la personne et de commencer à lui proposer la mise en place d'un accompagnement. **Le SARS intervient généralement sur la situation dans les 48h après avoir été contacté.**



## PUBLICS ACCOMPAGNÉS

La particularité des SARS est d'intervenir en milieu rural, là où les situations d'exclusion sont parfois cachées par l'habitude, l'éloignement, les querelles du passé.

Les ménages accompagnés par les SARS sont locataires ou propriétaires de leur logement, logés par un tiers ou occupant sans droits ni titres, en situation d'isolement et de précarité. Il s'agit en majorité de personnes isolées (en grande partie des hommes seuls) et de familles monoparentales. Un quart des personnes accompagnées ont plus de 55 ans.

L'isolement et la précarité de ces ménages font qu'ils rencontrent différents problèmes comme le manque de mobilité (absence de véhicules et de transports en commun) pour l'accès aux soins ou à d'autres services publics éloignés, et par conséquent un manque d'autonomie qui est un frein au quotidien.

Certaines personnes souffrent par ailleurs d'une addiction à l'alcool qui génère des problèmes de santé et qui les empêche de construire un projet de relogement et de gestion de son budget tant qu'elle n'a pu être stabilisée. Les personnes accompagnées peuvent par ailleurs rencontrer des problèmes économiques qui nécessitent de les accompagner dans les démarches de constitution de dossier de surendettement ou de plan d'apurement des dettes. Ce sont des difficultés et des fonctionnements inscrits dans la vie des personnes qui demandent du temps pour être modifiés. Au-delà des problématiques d'addictions et de surendettement, les personnes peuvent rencontrer d'autres difficultés comme l'expulsion locative, l'insalubrité de leur logement, les handicaps et troubles psychiques, les ruptures familiales et violences conjugales.



## MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Le travail du SARS demande de rechercher, tenir, porter, soutenir une certaine mobilisation de la personne accompagnée sur les soins dont elle peut avoir besoin ou encore de démarches administratives à suivre. Ces objectifs nécessitent un temps d'accompagnement important face à la demande du ménage accompagné qui n'est au départ pas toujours très bien définie.

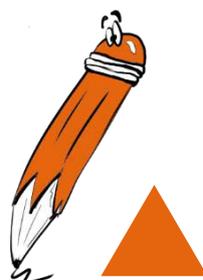
L'accompagnement est global et peut concerner :

- ▶ **l'accès aux droits** (RSA, droits à chômage, retraite, protection sociale, droit de vote, domiciliation...),
- ▶ **le logement** (signalement d'indécence, aide au relogement, au déménagement et à l'ameublement),
- ▶ **la gestion du budget,**
- ▶ **l'accès aux soins,**
- ▶ **à l'emploi et à la formation,**
- ▶ **à la culture et aux loisirs** (accompagnement vers des associations locales),
- ▶ **ou encore la reconstruction ou la consolidation des liens familiaux.**

L'équipe du SARS est constituée de 6 travailleurs sociaux professionnels qui rendent visite aux personnes accompagnées à domicile et/ou au sein des mairies ou des maisons départementales de solidarité :

- ▶ **1 professionnel** sur les territoires du Creusot, Autun, Montceau
- ▶ **1 professionnel** sur le Mâconnais
- ▶ **0,80 professionnel** sur Tournus
- ▶ **1 professionnel** sur le Louhannais
- ▶ **1,20 professionnels** sur le Charolais
- ▶ **1 professionnel** sur le Chalonnais

Les visites peuvent varier d'une fois par semaine à une fois toutes les trois semaines, en fonction des besoins.



### Une approche à partir du domicile ou du lieu de vie de la personne

En première approche, la visite du travailleur social à domicile constitue un moyen indispensable pour comprendre le mode de vie des personnes en grande difficulté et les aider à rechercher des solutions adaptées à leurs problématiques. L'accompagnement n'est pas concentré sur un lieu unique mais il est éclaté sur un territoire, **ce qui suppose beaucoup de déplacements et d'accompagnements des personnes vers les administrations, vers les lieux de soins ou autres, dans la mesure où elles sont isolées et n'ont pas de moyen de locomotion.**

Le travailleur social peut être très présent dans les moments difficiles, et distant à d'autres afin de favoriser la prise d'autonomie de la personne. Ce suivi se formalise à l'aide d'un contrat écrit engageant la personne et le travailleur social.



## PARTENARIATS

Le SARS travaille en permanence dans un réseau de partenariats locaux et répond à un besoin de l'ensemble des acteurs, incluant la santé et les collectivités territoriales. Ce travail d'inclusion sur un territoire ne fonctionne que parce que le SARS est en relation quotidienne avec tous les partenaires, et mobilisé avec eux contre l'exclusion.

**Il ne s'agit pas d'intervenir en substitution, mais en complémentarité des travailleurs sociaux de secteur.** Au quotidien, le SARS travaille plus particulièrement avec : les CCAS, les CSAPA, les CMP, l'ADIL, les associations caritatives, les services mandataires judiciaires, la CAF, la CPAM, les OPAC, le SPIP, les entreprises d'insertion, les communes...



Mise à jour : Avril 2024

## FICHE 2

# LES « UN CHEZ SOI D'ABORD » DIJON METROPOLE ET BESANÇON, UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LE RÉTABLISSEMENT

## CONTACT

### Un chez soi d'abord Dijon métropole

📍 BP 20109 21001 DIJON

☎ 03 80 40 76 00 ✉ orientation@unchezsoidijon.org

### Un chez soi d'abord Besançon

📍 25000 BESANCON

☎ 03 39 25 04 89 ✉ equipe.unchezsoi@besancon.fr

## CONTEXTE ET GENÈSE DE L'ACTION

Le dispositif des Appartements de Coordination Thérapeutique Un chez soi d'abord est la transposition française du projet « Housing First », initié à New York dans les années 1990. Il propose aux personnes en situation de grande précarité et présentant des troubles psychiques sévères un accès direct à un logement stable, sous la forme d'appartements de coordination thérapeutique.

Le dispositif a été lancé pour la première fois en 2011 à Marseille, Lille, Toulouse, puis Paris.



Il est arrivé dans notre région depuis décembre 2018, avec l'ouverture du Un chez soi d'abord Dijon métropole, puis en mai 2019 avec l'ouverture d'un deuxième Un chez soi d'abord à Besançon.

- ▶ **A Dijon** : le Un chez soi d'abord est porté par un groupement de coopération qui associe le Renouveau, la SDAT, l'ADEF0 et le Centre Hospitalier La Chartreuse et l'Acodège.
- ▶ **A Besançon** : les CHRS étaient les seules réponses proposées mais du fait du déracinement des personnes, ces prises en charge étaient peu satisfaisantes. Les situations de précarité ne pouvaient être traitées dans les seuls centres d'hébergement urbains, mais sur place. le groupement d'institutions qui porte le Un chez soi d'abord est composé de l'ADDSEA, du

CCAS de Besançon, du Centre Hospitalier de Novillars, de l'association Julienne Javel et de l'agence immobilière sociale SOLIHA.

Chaque association et organisme membre du groupement apporte son expertise reconnue sur la prise en charge de problématiques et l'accompagnement de publics spécifiques. Le dispositif est financé par l'ONDAM via l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) pour l'IML.

– [Lien vers le site internet du Un chez soi d'abord Besançon](#)

– [Lien vers la mini-série de France 3 Bourgogne consacrée au Un chez soi d'abord Dijon métropole](#)

## OBJECTIFS

Comme son nom l'indique, le Un chez soi d'abord vise en premier lieu à **rétablir le droit fondamental au logement des personnes en situation de rue et souffrant de pathologies mentales sévères**. Cela implique l'accès inconditionnel, choisi et rapide à un logement ordinaire de son choix, diffus dans la cité, sans condition préalable de traitement ou d'abstinence aux substances psychoactives. Les équipes ont huit semaines maximums pour proposer aux personnes une première visite d'un logement en respectant leurs critères de choix.

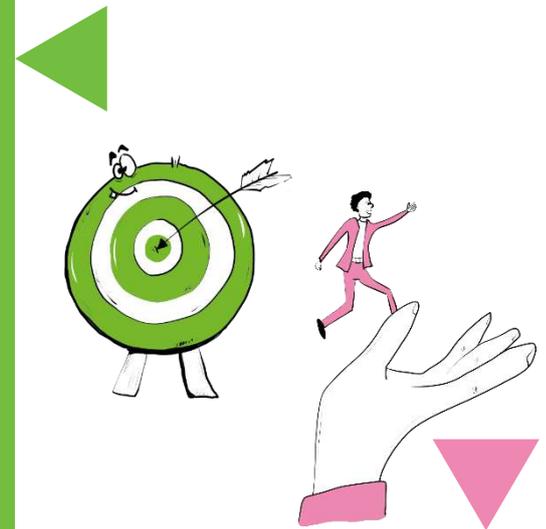
**L'accompagnement est basé sur le choix des personnes et s'appuie sur l'approche du « rétablissement »** (développée dans le champ de la santé mentale) comme cadre de référence. Cette approche permet notamment d'accompagner la personne à engager son propre processus de rétablissement personnel et de lui donner la liberté de choisir, parmi la gamme de services offerts, ceux qui seront les plus susceptibles d'aider à son rétablissement.

Enfin, **l'accompagnement est inconditionnel**, c'est-à-dire qu'il se poursuit quel que soit le parcours résidentiel de la personne, tout comme le logement n'est pas conditionné à l'observance d'un suivi thérapeutique.

C'est sur la base de ses résultats concluants que le dispositif a pu être importé en Bourgogne-Franche-Comté : **85% des personnes ayant eu accès au dispositif dans les grandes métropoles françaises étaient toujours dans leur logement deux ans après.**

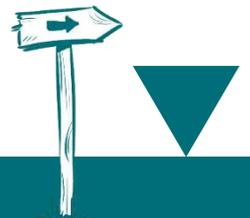
A ce jour :

- ▶ 100 personnes sont accompagnées par le Un chez soi d'abord Dijon métropole.
- ▶ 55 personnes sont accompagnées par le Un chez soi d'abord Besançon.



## PUBLICS ACCOMPAGNÉS

Les personnes accompagnées dans le cadre du dispositif Un chez soi d'abord sont des personnes majeures, durablement sans abri et souffrant d'une ou de pathologies mentales sévères. Il s'agit de personnes parmi les plus fragiles, sans abri de longue date et à qui les réponses traditionnelles n'ont jamais permis vraiment de quitter la rue.



## PROCESSUS D'ORIENTATION

Les modalités d'orientation sont définies dans le décret du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord ».

Sur le même modèle et dans l'attente du déploiement de dispositifs d'ACT, des places d'expérimentation ont été ouvertes pour les Jeunes de 18 à 22 ans afin d'offrir le même mode d'accompagnement renforcé et la sécurité d'un toit dans le but de soutenir leur arrivée dans l'âge adulte et d'éviter les ruptures avec le risque et les dommages de se retrouver à la rue.

- ▶ 10 personnes sont accompagnées par le Un chez soi d'abord Jeunes Dijon métropole.
- ▶ 6 personnes sont accompagnées par le Un chez soi d'abord Besançon.

Après vérification du dossier par le secrétariat d'admission, une des équipes d'orientation contacte le partenaire et propose à la personne et à son référent social un rendez-vous avec le médecin psychiatre de l'équipe d'orientation. Durant ce rendez-vous, le questionnaire MCAS (mesures des habilités et des capacités de vie dans la société) sera complété par le médecin de l'équipe d'orientation si cela n'a pas été fait en amont. S'il n'est pas possible de joindre le certificat médical au dossier parce que la personne n'a pas de psychiatre, le certificat pourra être établi lors du rendez-vous avec l'équipe d'orientation.

Ensuite, le secrétariat du dispositif adresse le dossier complet par mail à la commission et informe le référent de cet envoi.

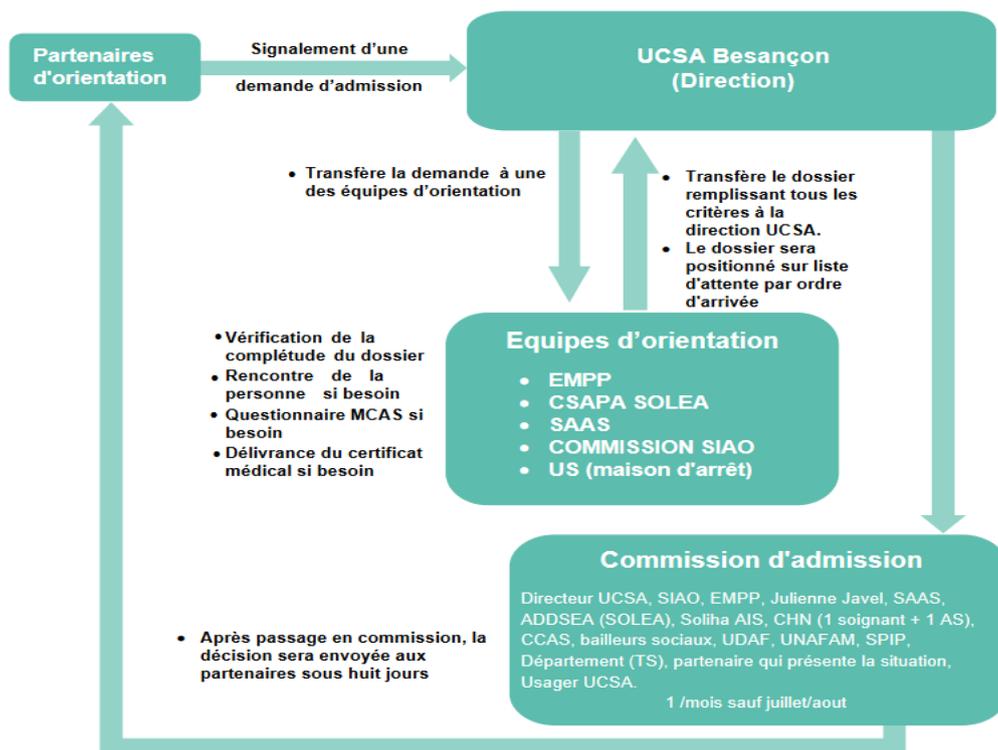
Les dossiers seront étudiés lors de la commission d'admission selon les critères d'admission et selon un ordre de passage défini par la réception chronologique des dossiers envoyés par mail. Au plus tard 8 jours après la commission, les décisions seront communiquées ainsi que la date de la prochaine commission.

**Des équipes d'amont, proches du public** (rue, hôpital, prison, veille sociale, mandataires judiciaires...) accompagnent les personnes qui le souhaitent à déposer un dossier d'admission auprès du Un chez soi d'abord. **Des équipes d'orientation**, définies par le décret et bénéficiant de médecins psychiatres dans leurs équipes (EMPP, CSAPA, CAARUD, centres de santé...) vont rencontrer les personnes concernées pour valider les critères sur le plan médical.

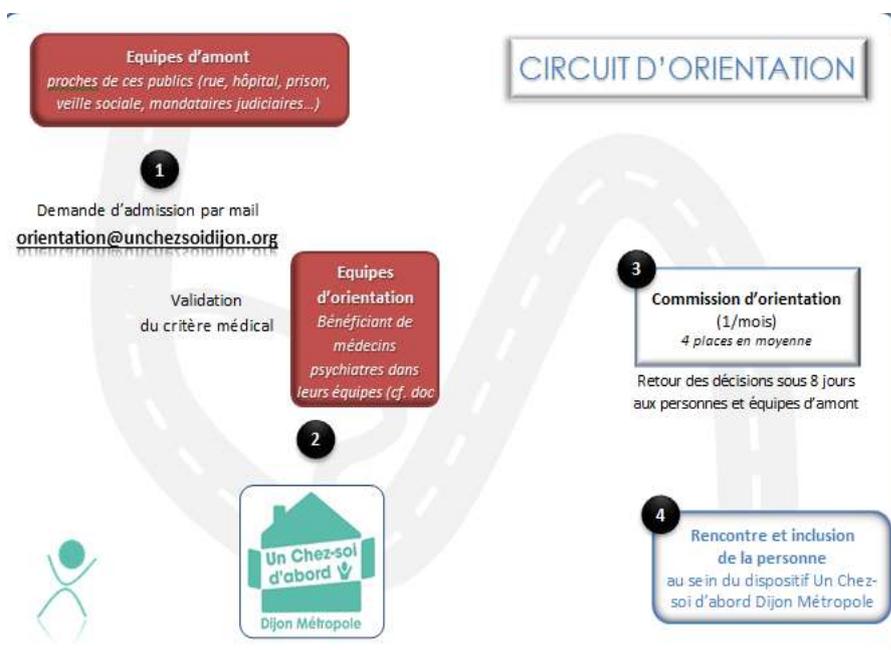
**Si une ou plusieurs pathologies mentales sévères sont avérées, une commission d'orientation prend le relais.** La décision d'admission est communiquée à la personne puis aux équipes d'orientation et d'amont sous huit jours.

**Une rencontre est ensuite organisée avec la personne**, l'équipe qui oriente (selon le choix de la personne) et l'équipe du Chez soi afin de lui présenter le dispositif et recueillir sa demande de logement. Cette rencontre est le jour 1 de l'inclusion de la personne. L'équipe du Chez soi a alors un délai maximum de huit semaines pour lui faire visiter au moins un logement qui corresponde à ses critères.

### Circuit d'orientation vers le Un chez soi d'abord Besançon



### Circuit d'orientation vers le Un chez soi d'abord Dijon métropole



## MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement se fait au domicile des personnes, dans le cadre d'au moins une visite par semaine ritualisée, et est assuré par une équipe pluridisciplinaire fonctionnant en **binôme** : médiateurs de santé pairs<sup>1</sup>, travailleurs sociaux, infirmiers, psychiatre, médecin généraliste, chargés de gestion locative, coordinateur, directrice...

L'équipe du Un chez soi d'abord Dijon métropole est composée de 19 professionnels

L'équipe du Un chez soi d'abord Besançon est composée de 11 professionnels

**Une permanence téléphonique est assurée 24h/24** pour les locataires.

**L'accompagnement vise au rétablissement social, sanitaire et citoyen des personnes.** Il donne la

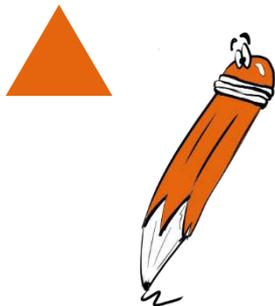
primauté au choix de la personne, repose sur l'appropriation du pouvoir d'agir et développe une approche positive de la santé mentale.

A Dijon, les locataires du Chez soi organisent leur Assemblée des locataires une fois par mois et participent aux Assemblées générales du groupement d'associations porteuses du dispositif. Une convention a été établie avec le Conseil Régional des Personnes Accueillies et accompagnées (CRPA) de Bourgogne-Franche-Comté afin de favoriser l'expression et la participation citoyenne des locataires.

Les équipes accompagnent les personnes dans le choix, l'ameublement et l'appropriation de leur logement, leurs démarches d'ouverture des droits, la gestion de leurs addictions et de leurs maladies, leur recherche

d'emploi...pour favoriser le maintien dans le logement qui leur convient.

Les équipes de la gestion locative contribuent à la création d'un parc de logements pérennes, par la captation régulière de logements en partenariat, afin de pouvoir proposer au moins deux logements au futur locataire qui correspondent aux choix qu'il a pu définir. Durant son parcours, la personne peut déménager afin de trouver le bon logement dans le bon environnement pour elle. Elle peut aussi disposer de logement de répit dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire le temps de se reposer ou d'évaluer le besoin de changement de logement. L'accompagnement peut être maintenu si la personne le demande et est garanti quel que soit son parcours résidentiel. A terme, la personne peut ensuite demander une fin de l'accompagnement avec d'autres étayages si besoin.



## PARTENARIATS

- ▶ Pour l'orientation : équipes de la veille sociale, équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP), mandataires judiciaires, hébergements d'urgence, services pénitentiaires, CSAPA et CAARUD, services hospitaliers, Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO), Conseils Départementaux...
- ▶ Pour l'accompagnement : sanitaire, médico-social, social et selon les besoins de chaque locataire...
- ▶ Pour la gestion locative : bailleurs publics, privés, SOLIHA, UNPI...

<sup>1</sup> Les médiateurs pairs sont des professionnels ayant vécu eux-mêmes des parcours de vie qui leur permettent de mieux saisir la souffrance des locataires. Cela apporte une spécificité dans la

relation avec les personnes accompagnées, dans la mesure où le médiateur de santé pair peut aller puiser dans son histoire des ressources, des idées ou une proximité d'expérience avec les

personnes qui vient nourrir une relation différente et permettent un accompagnement complémentaire à celui des autres professionnels.



Mise à jour : Décembre 2024

### FICHE 3

## LE DOUBS, 1<sup>ER</sup> TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE ACCELEREE DU « LOGEMENT D'ABORD » EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

### CONTACT

#### Conseil Départemental et Préfecture du Doubs

📍 7 / 3 avenue de la gare d'eau 25000 BESANCON ☎ 03 81 25 81 25 / 03 81 25 10 00

#### Conseil départemental de la Nièvre

✉ Mélanie CAMUS : melanie.camus@nievre.fr | Maud CHIRON : maud.chiron@nievre.fr | Véronique GOHIER : veronique.gohier@nievre.fr | Florence DESMERGER : florence.desmerger@nievre.fr

#### Mathilde Sorba, Coordinatrice Logement d'abord, Direction Accès et Accompagnement dans le Logement

📍 11 rue de l'Hôpital - CS 73310 -21033 DIJON CEDEX ✉ msorba@metropole-dijon.fr ☎ 03.80.48.85.20

## CONTEXTE ET GENÈSE DE L'ACTION

Le Logement d'abord est une réforme structurelle de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement, qui vise à **orienter les publics visés vers un logement durable**.

Pour mettre en œuvre de façon accélérée cette politique, le 20 novembre 2017, la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) lance un appel à manifestation d'intérêt, pour lequel **une quarantaine de territoires ont été retenus depuis**.

La mise en œuvre du Logement d'abord dans le Doubs est la suite logique d'un long processus de rapprochement et de mutualisation des dispositifs, des partenaires, au bénéfice des ménages en difficulté.

**Dès 2012**, et avant la Loi ALUR de 2024 qui le rendait obligatoire, l'Etat et le Département ont mis en place le PDALHPD, plan unique sur les volets hébergement et logement.

**2016** : dans le cadre du PDALHPD 2012-2017, le Département a créé le dispositif « Accompagner pour

habiter », qui mutualise les outils, simplifie le traitement des situations, et renforce les coopérations. Le dispositif s'appuie sur la mobilisation d'un accompagnement social dédié, et une coopération renforcée avec les bailleurs.

Le plan Logement d'abord a donné l'opportunité d'aller plus loin sur ces sujets, dans cette volonté d'agir ensemble.



## OBJECTIFS

Le Département, retenu par la DIHAL à la suite de l'appel à projet, a élaboré avec l'Etat un plan d'actions pour la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord dans le Doubs, autour de 3 axes :

- ▶ **Agir par l'offre** : structurer une offre de logement adaptée (parc social, parc privé, pensions de famille)
- ▶ **Agir par l'accompagnement** : structurer une offre d'accompagnement adaptée
- ▶ **Agir par la gouvernance et la coopération** : décloisonner les interventions pour fluidifier les parcours

Ces 3 axes ont été repris dans le PDALHPD 2018-2023, facilitant l'articulation et la mise en œuvre de ces enjeux.



## **AGIR PAR L'OFFRE**

### **STRUCTURER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE**

**Depuis 2019**, l'offre de logements et d'hébergement d'insertion a été développée comme suit :

- ▶ le partenariat avec les bailleurs publics pour loger les publics en difficulté a été renforcé, notamment au sein des différentes instances
- ▶ 45 des places en pensions de familles ont été créées entre 2019 et 2023 sur les secteurs de Besançon et de Montbéliard
- ▶ un dispositif dédié à la mobilisation des propriétaires bailleurs privés a été créé en 2019 et renforcé en 2021

#### **Zoom sur le dispositif de mobilisation des bailleurs privés :**

Le Département et l'Etat ont construit un dispositif incitatif à destination des bailleurs privés dont l'objectif est de capter des logements pour y loger les publics en difficultés.

Les postulats de départ étaient :

- ▶ de permettre aux ménages d'accéder directement au logement, dans la logique du Logement d'abord en s'appuyant sur le mandat de gestion
- ▶ de sécuriser la location pour inciter les bailleurs à conventionner, avec une Gestion Locative Adaptée et un accompagnement en cas de difficulté

Pour les accompagner dans la mise en œuvre, le Département et l'Etat ont confiés des missions :

- ▶ d'appui à la mise en œuvre du Logement d'abord, à la Maison de l'habitat du Doubs-ADIL qui assure par ailleurs la coordination du PDALHPD
- ▶ d'ingénierie pour la mobilisation du parc privé, à la Maison de l'habitat du Doubs – ADIL (Conseillère juriste), pour développer une information personnalisée, détaillée, auprès des bailleurs privés et les guider dans leurs choix de mise en location de leurs biens ; communiquer sur le dispositif ; appuyer l'opérateur de l'intermédiation locative sur les aspects juridiques, fiscaux, suivi des bailleurs ... ; analyser les textes et leurs impacts
- ▶ de prospection-captation et de Gestion Locative Adaptée, à un opérateur de l'intermédiation locative Soliha

Il est à noter que Soliha met à disposition du Logement d'abord tous les logements de son parc, ce qui est une vraie plus-value (506 logements à fin 2023)

**En 2018**, afin de garantir la bonne gestion des biens des bailleurs privés et intervenir à la moindre difficulté, un « pack sécurisation » a été construit, qui décline tous les avantages du mandat de gestion.

*Abattement fiscal/réductions fiscale ; Prime d'intermédiation locative Anah ; Garantie VISALE ; Assurance dégradation complémentaire ; Gestion Locative Adaptée par Soliha ; Accompagnement social ; Commission d'attribution Soliha.*

**En 2021**, avec le soutien de la DIHAL, un « pack sécurisation renforcé » a été créé, destiné aux bailleurs ayant du logement locatif sur les secteurs tendus, permettant :

- ▶ de leur accorder une prime complémentaire à celle de l'Anah, pour un total de 6 000 € de primes (prime Anah comprise), pour compenser la perte de loyer du fait du conventionnement Anah
- ▶ une prise en compte des frais de gestion Soliha dans la limite de 300 €/an

Au dernier trimestre 2023, le Département a mené une enquête auprès des bailleurs ayant conventionné dans le cadre du « pack sécurisation renforcé ». 92 % des bailleurs en étaient satisfaits ou très satisfaits.

**De 2019 à 2023 :**

- ▶ 250 bailleurs privés ont été renseignés par la Maison de l'habitat du Doubs-ADIL
- ▶ 236 logements ont été captés (dont 152 vacants) dont 58 captés vacants sur les zones tendues entre 2021 et 2023 par Soliha
- ▶ 190 ménages relevant du Logement d'abord ont été relogés entre 2020 et 2023 dans le parc de Soliha (ménages sans domicile stable, hébergés en structures d'hébergement, chez des tiers, en procédure d'expulsion, ou reconnus prioritaires au titre du droit au logement opposable)

**En 2023**, le Département et l'Etat ont signé un partenariat avec l'association Habitat et Humanisme, afin de capter des logements sur les secteurs tendus.

## **AGIR PAR L'ACCOMPAGNEMENT**

### **STRUCTURER UNE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉE**

**Depuis 2019, le potentiel d'accompagnement a été renforcé :**

Des crédits accordés par la DIHAL, ont permis au Département de financer, 7 postes d'accompagnement social supplémentaires dans le cadre du dispositif « Accompagner pour habiter ».

Ces postes s'ajoutent aux 16 équivalents temps plein existants, et aux 22 postes du Département mobilisés sur l'accompagnement contractualisé.

En 2024, 1 435 ménages ont été accompagnés dans le cadre du dispositif.

**Entre 2020 et 2023, une instance unique hébergement-logement a été expérimentée :**

Pendant 4 ans, l'Etat et le Département ont testé une instance unique regroupant les acteurs de l'hébergement et du logement et mobilisant les différents outils d'accompagnement.

Les objectifs recherchés étaient de favoriser l'accès au logement et décroiser et fluidifier les parcours.

L'organisation de cette instance et son volume de situations n'a pas permis d'atteindre les objectifs visés.

**Aussi, depuis janvier 2024, un nouveau cadre de travail est posé, avec la mise en place de :**

- ▶ l'instance ASCAL (Accompagner les Situations Complexes d'Accès au Logement), portée par le Département et dédiée à l'accès au logement, inscrite dans le dispositif départemental « Accompagner pour habiter »
- ▶ la commission SIAO insertion (Service Intégré de l'Accueil et de l'Insertion), animée par le SIAO et dédiée à l'accès à l'hébergement, aux logements d'insertion et au logement
- ▶ Ces instances sont partenariales et articulées entre elles.

**De janvier à septembre 2024**, l'instance ASCAL a étudié 128 situations complexes. 37 ménages ont été relogés au 30 septembre 2024.

**A octobre 2024**, la tension sur l'hébergement, a fait l'objet d'une présentation à l'instance de pilotage du PDALHPD.

## **AGIR PAR LA GOUVERNANCE ET LA COOPÉRATION**

### **DÉCROISER LES INTERVENTIONS POUR FLUIDIFIER LES PARCOURS**

Le Département et l'Etat organisent la mise en œuvre, la coordination et le suivi du Logement d'abord dans le Doubs.

Pour les accompagner dans la mise en œuvre du plan d'action, le Département et l'Etat s'appuient notamment sur :

- ▶ la Maison de l'habitat du Doubs-ADIL, qui assure également la coordination du PDALHPD du Doubs, et une mission d'ingénierie auprès des bailleurs privés
- ▶ les bailleurs sociaux et les opérateurs de l'intermédiation locative, pour mobiliser de des logements des parcs publics et privés pour les publics du Logement d'abord et du PDALHPD
- ▶ le SIAO, qui exerce une mission pour fluidifier et accélérer l'accès au logement des personnes en structures d'hébergement et hôtelières
- ▶ les services sociaux et les opérateurs de l'accompagnement, afin d'accompagner les ménages dans la résolution de leurs difficultés.

### **Et la suite ?**

Le 2<sup>ème</sup> plan national Logement d'abord sur la période 2023-2027, dans lequel le Doubs s'inscrit, vise à agir, prévenir, construire, et lutter contre le sans-abrisme.

Dans le cadre de l'évaluation du PDALHPD du Doubs 2018-2023 et de la construction du PDALHPD 2024-2028, les enjeux communs avec le Logement d'abord ont permis d'intégrer le Logement d'abord dans le PDALHPD 2024-2028, faisant de l'accès au logement pour tous une priorité de l'action publique.

# DANS LA NIEVRE

## UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE LOGEMENT D'ABORD (LDA)

### Constats et enjeux

- ▶ Besoin territorial de poursuivre l'intervention de l'équipe mobile LDA pour aller vers des publics en situation de non-recours et en mal logement. Depuis 2021, 110 sollicitations de l'équipe LDA et 27 ménages accompagnés,
- ▶ Soutien et conseils techniques reconnus par les maires des territoires en difficulté face à ce public,
- ▶ Favoriser le recours vers le droit commun pour ces publics en rupture essentiellement en milieu rural.

### Objectifs

- ▶ Repérer et évaluer les situations de non-recours par la sollicitation des partenaires,
- ▶ Élaborer un parcours de soins et/ou d'accompagnement médico-social en lien avec leur projet de vie jusqu'au relai possible vers les services de droit commun.

### Modalités de mise en œuvre

- ▶ Constitution d'un binôme composé d'une travailleuse sociale et d'une infirmière spécialisée en santé mentale,
- ▶ Aller vers les personnes signalées par les maires, sous-préfectures, DDT/PDLHI pour évaluer la situation,
- ▶ Susciter la libre adhésion et s'adapter à la temporalité de la personne sur son projet d'accompagnement,
- ▶ Favoriser la concertation avec les partenaires pouvant intervenir par la suite lors des passages de relai.

**Public cible** : Personnes dites invisibles en situation de non-recours, en logement, avec des problèmes de santé tant physique que psychique (public LDA).

**Pilotage** : Conseil départemental, DDETSPP.

**Co-financeurs** : DIHAL, Conseil départemental /Territoire d'intervention : département de la Nièvre

**Partenaires impliqués** : Mairies, Sous-préfectures, DDT (PDLHI).

Indicateurs de réalisation	Situation au 30/06/2024	Cible 2025
Nombre de sollicitations équipe LDA	49	55
Nombre de personnes accompagnées	30	30
Nombre de sorties vers le droit commun	8	10
Nombre de conseils techniques (acteurs, maires...)	8	13

# SUR LE TERRITOIRE DE DIJON METROPOLE

La réponse de Dijon Métropole à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoire Accélééré Logement d'Abord » en janvier 2021 s'est traduite par l'élaboration d'un plan d'action territorial articulé autour de quatre axes principaux. Ce plan repose sur une vision globale de la lutte contre le sans-abrisme.

## Les axes du plan :

1. **Utilisation de l'offre de logement du parc public et du parc privé** : faciliter l'accès des personnes sans domicile à un logement durable.
2. **Renforcement du maintien dans le logement des publics vulnérables** : actions visant à stabiliser les personnes dans leur logement pour prévenir le retour à la rue.
3. **Amélioration de l'observation sociale du sans-abrisme** : développement d'outils pour mieux comprendre les parcours des sans-abris.
4. **Accompagnement au changement de paradigme** : soutien aux acteurs locaux pour adopter de nouvelles approches dans la lutte contre le sans-abrisme, notamment à travers la formation.

## Actions mises en œuvre en 2023

1. **Constitution d'un observatoire social du sans-abrisme** : L'outil « Synchro », piloté par la DDETS et Dijon Métropole, recense et analyse les données pseudonymisées des personnes sans domicile sur le territoire. Il permet de suivre en temps réel les parcours des personnes, tout en incluant des variables fines sur les ménages.
2. **Accompagnement des acteurs du territoire aux principes du Logement d'abord paradigme** : Des formations ont été proposées aux travailleurs sociaux sur le Rétablissement et la pair-aidance. En 2023, 80 travailleurs sociaux ont été formés aux outils du rétablissement. Dijon métropole a également confié un marché à la FAS BFC pour la création d'une offre de formation sur l'accueil et l'intégration des travailleurs pairs, à destination des acteurs du territoire.
3. **Équipe « aller vers » pour la prévention des expulsions locatives** : L'état des lieux réalisé lors de la réponse à l'AMI LDA a mis en évidence un problème significatif de non-recours aux aides chez les ménages en situation d'expulsion locative, avec 75 % des courriers proposant de l'aide par les Points d'accès aux droits CCAS restant sans réponse. Pour remédier à cette situation, de nouvelles pratiques ont été instaurées au sein des PAD CCAS de Dijon Métropole, incluant l'adoption de nouveaux modèles de courriers, des visites à domicile et des contacts téléphoniques. Parallèlement, Dijon Métropole a constitué une équipe « Aller vers », spécifiquement dédiée aux ménages confrontés aux expulsions locatives. Cette équipe, composée d'un travailleur pair et d'un travailleur social, a pour mission d'approcher les ménages qui ne répondent pas aux offres d'aides classiques, afin d'établir un lien et d'éviter l'aggravation de leurs situations, ainsi que le risque de se retrouver à la rue.



## FICHE 4

# EMAS, UNE ÉQUIPE MUTUALISÉE POUR LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ PSYCHIQUE

## CONTACT

🌐 Equipe Mutualisée SDAT Acodège ✉ [emas.dijonmetropole@gmail.com](mailto:emas.dijonmetropole@gmail.com)

## CONTEXTE ET GENÈSE DE L'ACTION

Le dispositif EMAS est une unité d'intervention à domicile en santé mentale. La mission du dispositif est d'aller à la rencontre de personnes en logement autonome susceptibles de conjuguer des problématiques d'ordre psychique et social.

**Seuls les 13 financeurs du dispositif peuvent orienter des personnes sur le dispositif :** Dijon Métropole, DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) 21, ARS (Agence Régionale de Santé), les cinq bailleurs sociaux, les cinq communes ayant signé le contrat local de santé.

Le prescripteur envoie une fiche saisie à la Commission de Coordination des Accompagnements (CCA) pilotée par Dijon Métropole et la commission statue sur l'entrée dans le dispositif, soit au titre d'une prise en charge soit d'une co-évaluation. Les demandes peuvent aussi être actées en CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives) à la demande de la DDETS.

## LES MISSIONS DU DISPOSITIF EMAS

- ▶ **Aller à la rencontre de** personnes majeures en logement autonome pour lesquelles il a été évalué par les partenaires prescripteurs, une souffrance psychique, avec des débordements symptomatiques impactant leur accès aux droits, leur parcours de soin, le maintien dans leur logement et la tranquillité publique.
- ▶ **Réaliser une évaluation globale** de la situation en prenant appui de la pluridisciplinarité de l'équipe EMAS et ainsi proposer un accompagnement médico-social adapté.
- ▶ **Prévenir les risques** d'expulsion locative.

Il est à noter que l'EMAS n'a pas vocation :

- ▶ A se substituer aux services d'urgence ;
- ▶ A intervenir en cas de contre-indication d'un médecin psychiatre qui connaît la personne ;
- ▶ A se substituer aux dispositifs de droit commun (services sociaux, médico-sociaux et de santé).

## OBJECTIFS

L'intervention d'EMAS a pour objectifs principaux de permettre :

- ▶ L'accès aux soins de personnes majeures en non-demande habitant en logement autonome ;
- ▶ La mise en œuvre et la coordination d'un parcours de rétablissement adapté, contribuant à stabiliser la situation sur le long court et ainsi éviter les ruptures de prise en charge.

Le rétablissement est un processus personnel qui vise à changer ses attitudes, ses valeurs, ses sentiments, ses objectifs, ses aptitudes et ses rôles. Il permet un équilibre de vie satisfaisant pour la personne concernée empreint d'espoir et de mieux-être.

Le maintien des personnes en logement autonome en recherchant, si nécessaire, la prise en charge médico-sociale la plus adaptée à leur situation.

L'objectif sous-jacent est ainsi de repérer, de prendre en compte et d'accueillir les crises à travers un étayage pluriel et multiple, par la mobilisation d'outils, de ressources individuelles de la personne et présentes sur le territoire afin éviter autant que possible le recours à l'urgence, souvent violent pour les personnes et coûteux pour la société.

Au-delà de cet accès aux soins, le dispositif a pour vocation de favoriser des parcours de personnes souffrant de troubles psychiques et d'éviter les ruptures de prise en charge. En outre, l'accès aux soins ne se résume pas par la prise d'un rendez-vous auprès d'un médecin (généraliste ou psychiatre), mais par l'adhésion de la personne à un parcours de soins répondant à ses besoins, et donc par la stabilisation de sa situation sur le long court.

L'équipe ne travaillant pas seule autour de la problématique de la santé mentale sur le territoire de Dijon Métropole, l'enjeu est de se coordonner avec les autres dispositifs et services de droit commun.

Il est à noter qu'il est mentionné que le maintien des personnes en logement autonome est un objectif du dispositif. Au-delà de l'accès aux soins, avoir un toit est un des besoins primaires à sécuriser.

Les politiques publiques du logement et de la santé sont particulièrement intriquées dans ce dispositif. L'état de santé des personnes impacte fortement sur leur capacité à se maintenir en logement : troubles du voisinage, de l'occupation, non-paiement des loyers, stigmatisations de leur environnement proche ... pouvant parfois conduire jusqu'à la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion.



## PUBLICS ACCOMPAGNÉS

Le public concerné par le dispositif est des personnes majeures domiciliées en logement autonome sur le périmètre des cinq communes signataires du contrat local de santé de Dijon Métropole :

- ▶ Dijon ;
- ▶ Chenôve ;
- ▶ Talant ;
- ▶ Quetigny ;
- ▶ Longvic.

Personnes majeures en logement autonome pour lesquelles il a été identifié un ou des signes de souffrance psychique ET pour lesquels le droit commun (social ou médical) est en limite d'intervention ou n'a pas été activé. Il peut s'agir de :

- ▶ Personnes en non demande de soins et nécessitant d'engager une pratique d'« aller vers » ;
- ▶ Personnes ayant un parcours de soins fait de ruptures, de crises traitées en urgence, présentant des débordements symptomatiques dans l'espace public (troubles du voisinage, inadaptation au sein des services de droit commun...);
- ▶ Personnes en soins mais manifestant encore des débordements symptomatiques dans leur environnement. La prise en charge sur le dispositif se fait toujours en concertation avec les équipes soignantes.

Le dispositif a une file active de 45 personnes dont 10 co-évaluations à réaliser avec un travailleur social d'un partenaire financeur du dispositif.

Le territoire d'intervention se limite aux cinq communes citées au-dessus.

# PÔLE RESSOURCE SANTE MENTALE ET HABITAT

(porté par l'équipe EMAS avec un médiateur de santé pair)

## Les missions du Pôle Ressource Santé Mentale et Habitat

Contribuer à la diffusion d'une culture commune sur le thème de la santé mentale et l'habitat auprès de l'ensemble des acteurs locaux en lien avec la problématique de la souffrance psychique dans le logement.

Il a donc vocation à développer les connaissances et la prise en compte de la dimension santé mentale dans les politiques du logement d'abord.

## Les objectifs du Pôle Ressource

- ▶ Inscrire la dimension santé mentale dans l'accueil, l'accompagnement et l'orientation des personnes en souffrance psychique ;
- ▶ Contribuer in fine à l'évolution des pratiques quant à la prise en compte de la dimension santé mentale ;
- ▶ Lutter contre la stigmatisation des personnes en souffrance psychique.

Le public visé renvoie à l'ensemble des intervenants auprès d'un public repéré en souffrance psychique et en logement autonome : élus, cadres de l'action sociale, travailleurs sociaux du droit commun, opérateurs LDA,

intervenants en tranquillité publique, mandataires judiciaires ... sur le territoire de Dijon Métropole.

## Les deux prestations proposées par le Pôle Ressource Santé Mentale et Habitat

### Des Ateliers de sensibilisation santé mentale et habitat

Ils sont à destination de l'ensemble des acteurs du territoire de Dijon Métropole.

Ce sont des ateliers théoriques et de mises en pratique sur le thème « santé mentale et habitat » animé par l'équipe EMAS ayant pour objectif de répondre aux besoins des partenaires sur la thématique : accueil, repérage, orientation, accompagnement, rencontre et lien avec une personne en souffrance psychique.

Les thèmes généraux évoqués sont les suivants :

- ▶ La définition de la santé mentale et concept du « Soin » vu par le dispositif EMAS ;
- ▶ La déstigmatisation des troubles psychiques ;
- ▶ L'accueil et accompagnement des personnes en souffrance psychique.

## Des temps d'appui technique

Ils sont destinés aux travailleurs sociaux sur des situations qu'ils ont identifiées comme étant complexes dans leur accompagnement social. Il s'agit d'un temps dédié au travailleur social partenaire dans lequel il va exposer la situation de la personne de manière anonyme et entamer une réflexion avec l'équipe pluridisciplinaire.

Ces deux prestations sont expérimentales et nécessiteront d'être évaluées au 2e semestre 2024.



Lien vers le rapport d'activité 2020 : <https://sdat.asso.fr/3d-flip-book/emas/%20>



Mise à jour : Avril 2024

## FICHE 5 ACOR DIJON METROPOLE, UN SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE SPECIALISE DANS LA PRISE EN CHARGE DE SITUATIONS SOCIALES COMPLEXES

### CONTACT

📍 SDAT ✉ - [sdatsdat.asso.fr](mailto:sdatsdat.asso.fr)

## CONTEXTE ET GENÈSE DE L'ACTION

Le dispositif ACOR Dijon Métropole est un des dispositifs du pôle accompagnement dans le logement de la SDAT.

Il s'intègre pleinement dans les politiques du Logement d'Abord et est une mesure centrale du territoire accéléré Logement d'Abord de Dijon métropole.

### Définition du terme remédiation sociale

Il s'agit d'accompagner la personne dans l'activation de l'ensemble de ses droits et ses habilités sociales dans l'objectif qu'elle puisse retrouver sa place de citoyen.

La convention cadre indique que le dispositif s'adresse à « des personnes majeures, entrainées dans un processus d'exclusion sociale généré par de multiples difficultés sociales et médico-sociales, pour lesquelles les interventions sociales de droit commun ont atteint leurs limites ».

Les personnes orientées sur le dispositif sont en logement autonome, majoritairement locataires du parc social mais ils peuvent aussi être locataires du parc privé ou propriétaires de leur logement. Ils sont domiciliés sur le territoire de Dijon Métropole.

Le service est financé pour accueillir en permanence 220 personnes. Il s'adresse à des hommes ou des femmes seuls, des couples avec ou sans enfants, ne relevant ni de CHRS, ni de structures médico-sociales spécialisées, ni de structures médicalisées.

Les situations de ces personnes sont orientées par les travailleurs sociaux de secteur, les bailleurs ou les mandataires judiciaires en CCA qui valident l'entrée sur le dispositif ou proposent une autre orientation.

## LES MISSIONS

du service sont précisées dans la convention cadre 2023-2026 et indiquent que le dispositif ACOR DIJON METROPOLE est :

- ▶ **Un service d'intervention sociale** spécialisé dans la prise en charge de situations sociales complexes dont la multiplicité et la gravité des problématiques mettent en échec l'accompagnement social de droit commun engagé ;
- ▶ **Un outil de remédiation sociale** permettant à moyen terme le retour du bénéficiaire au service social de secteur ou une orientation sur un service spécialisé.

## OBJECTIFS

- ▶ Lutter contre le non-recours aux droits fondamentaux (logement, santé)
- ▶ Accompagner les personnes à pouvoir se réapproprier leur citoyenneté. (Droits et devoirs)
- ▶ Sensibiliser les partenaires aux problématiques des personnes
- ▶ Médiatiser la relation avec l'ensemble de l'environnement
- ▶ Objectiver la situation de la personne dans le cadre d'une évaluation globale
- ▶ Rompre l'isolement social par l'inclusion de la personne dans son Habitat
- ▶ Mobiliser les capacités de la personne dans l'objectif de favoriser « le rétablissement » des personnes

*Le rétablissement est un processus personnel qui vise à changer ses attitudes, ses valeurs, ses sentiments, ses objectifs, ses aptitudes et ses rôles. Il permet un équilibre de vie satisfaisant pour la personne concernée empreint d'espoir et de mieux-être.*

Plus concrètement, les travailleurs sociaux d'Acor Dijon Métropole vont au-devant des personnes qui leur sont orientées par la CCA.

Cette action vise à proposer un accompagnement social global singulier de proximité. Il s'agit d'amener ces personnes à prendre conscience à la fois de leurs ressources, mais aussi de leurs difficultés afin qu'elles puissent les résoudre, ou accepter l'étayage nécessaire pour les compenser.

A terme, cet accompagnement a pour objectif de permettre, soit l'autonomie et d'exprimer une demande auprès des services sociaux de droit commun, soit d'envisager une orientation vers une structure adaptée à leurs besoins.

**Lien vers le rapport d'activité 2022 :**  
<https://sdat.asso.fr/3d-flip-book/ra-adm-2022/>





Mise à jour : Avril 2024

## FICHE 6

# LE SERVICE ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT DE LA RESIDENCE HERRIOT (ACODEGE)

## CONTACT

## CONTEXTE ET GENÈSE DE L'ACTION

Le service a changé de nom plusieurs fois et a ouvert en janvier 2012.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, il était **présent uniquement en Haute Côte d'Or**, en partenariat avec les autres associations gestionnaires de CHRS du territoire.

En juillet 2013, le service s'est **étendu sur l'agglomération dijonnaise** pour une dizaine de jeunes.

L'origine de la création, c'est le manque de fluidité sur le CHRS Herriot, constats que des jeunes n'arrivaient pas à accéder à un premier logement. Le service d'accès au logement a été créé pour faciliter les sorties des jeunes du CHRS. Ce qui était le but de l'AVDL à la base.

En 2018, une **extension sur le Val de Saône** (secteur Genlis).

En novembre 2019, on est intervenu sur le **territoire sud côte d'Or** avec 9 mesures pour des jeunes de 18 à 30 ans. Une double extension : de l'âge (25 à 30 ans) et géographique avec une extension du service en Sud Côte d'Or (St Jean de Losne, Beaune, Nuits St Georges...).

Avant on ne faisait pas de diagnostic suite aux commissions CCAPEX, depuis quelques années, nous faisons des diagnostics toujours à destination de personnes seules âgées de 18-30 ans.

Une volonté aussi d'apporter une réponse équitable sur tout le territoire. Sur les territoires hors agglomération, pas de CHRS, aucune solution, seule orientation

possible vers le CHRS Herriot, ils se sont rendus compte que des jeunes étaient attachés à leur territoire et qu'il fallait apporter une réponse localement.

La politique depuis quelques années est de **limiter le nombre d'expulsions**, toutes les associations qui faisaient du LDA ont été mandatées pour réaliser des diagnostics. Chacun, en fonction de son public, intervient sur demande d'une commission CCAPEX. Suite à un diagnostic, la CCAPEX peut acter une mesure LDA.

**Aujourd'hui, nous assurons 78 mesures, où qu'elles soient situées sur le territoire de côte d'or, et le public migrant (ex MNA, BPI) est beaucoup plus présent dans notre effectif (50 à 75 %).**



Mise à jour : Avril 2024

## FICHE 7

# LA PENSION DE FAMILLE – RESIDENCE ACCUEIL DU CREUSOT (LE PONT)

## CONTACT

📍 Association Le Pont | 80 rue de Lyon 71000 MACON ☎ 03 85 21 94 50 ✉ secretariat@lepont.asso.fr

## CONTEXTE ET GENÈSE DE L'ACTION

Le bâtiment qui accueille à la fois la Pension de Famille et la Résidence Accueil au Creusot a ouvert ses portes en janvier 2019

Le besoin du territoire en termes de logement accompagné a été repéré au sein du SIAO.

Les structures de proximité (Autun, Chalon-sur-Saône) étant déjà saturées, ne répondaient plus à la demande grandissante.

Un certain nombre d'accompagnement vers le logement autonome a connu un échec et la création d'une structure intermédiaire et durable pouvait compléter la palette de solutions à disposition des personnes accompagnées.

**PENSION DE FAMILLE  
DU CREUSOT**  
25 places

**RESIDENCE ACCUEIL  
DU CREUSOT**  
15 places

**STATUT DES PERSONNES DANS  
LEUR LOGEMENT**  
Locataire titulaire d'un bail (contrat de résidence)

**TERRITOIRE D'INTERVENTION**  
Le bâtiment se situe au Creusot.

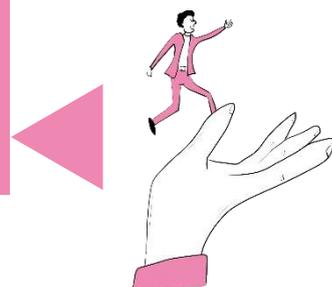
**PROCESSUS D'ORIENTATION**  
SIAO

## OBJECTIFS

- ▶ Accueillir sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire,
- ▶ Apporter un accompagnement à ces personnes dans l'organisation de la vie quotidienne, ainsi que sur la constitution du lien social privilégiant les actions permettant de développer les échanges, l'écoute et la convivialité, l'ouverture vers l'extérieur.

## PUBLICS ACCOMPAGNÉS

- ▶ **Personnes isolées ou couples sans enfants à charge** en âge entre 25 et 60 ans ayant un parcours de vie difficile ponctué par des ruptures familiales, des situations de grande précarité, des problèmes de santé souvent liés ou découlant des différentes addictions, etc.
- ▶ **Ne sont admises que les personnes ayant une situation stabilisée au niveau des revenus**, des dettes financières, des soins, des accompagnements liés aux problématiques spécifiques de santé, etc. Le lieu d'habitation à la Pension de Famille et l'accompagnement ne sont pas forcément adaptés à l'accueil et aux besoins des personnes à mobilité réduite.



## MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

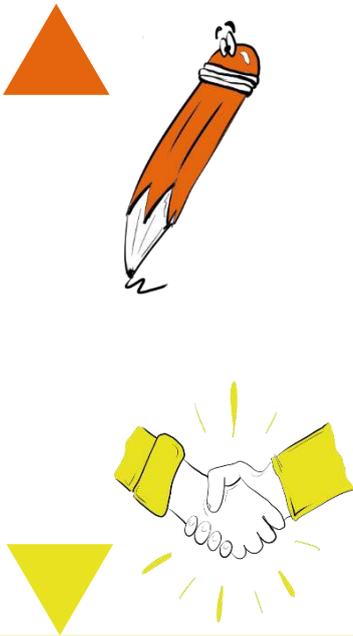
L'équipe d'accompagnement occupe les locaux se situant au sein de la Pension de Famille. Elle est composée d'un chef de service, d'un travailleur social, d'une maîtresse de maison et d'un agent d'entretien à temps partiel. Les agents de l'équipe technique interviennent pour les besoins du bâtiment. Ils assurent la régulation quotidienne du lieu et veillent au bon

fonctionnement et au bien-être des personnes accueillies. Ils réalisent cet accompagnement en individuel et en collectif.

Les actions collectives sont réalisées avec une fréquence hebdomadaire (rencontres des résidents, petit déjeuner, café, brunch en commun, fêtes d'anniversaire, barbecue, sorties

culturelles ou de découverte, lotos, jeux de société, etc.).

La fréquence des accompagnements individuels dépend de la complexité de la situation de chacun et bénéficie de la proximité par rapport au lieu de vie des usagers.



## PARTENARIATS

La Pension de Famille et la Résidence Accueil du Creusot bénéficient de partenariat et/ ou de liens privilégiés avec de multiples acteurs du territoire relevant de :

- ▶ Services des tutelles (UDAF 71, Sauvegarde 71, mandataires indépendants)
- ▶ Travailleurs sociaux (département, CCAS/ CIAS, Centres Sociaux, bailleurs sociaux ou autres)
- ▶ Services d'accompagnement liés au logement/ hébergement (SAO, SARS, AVDL)
- ▶ Services de soins : CMP adultes, Centre départemental de Santé, cabinets de soins infirmiers, pompiers, services d'urgence, services d'addictologie hospitaliers, etc.
- ▶ Autres partenaires : services à la personne (ménage, toilette, portage de repas à domicile, accompagnement en courses), commissariat de police, services municipaux, CHR, etc.



Mise à jour : Novembre 2024

## FICHE 8.1.

# LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS

## EXPÉRIMENTATION D'UN POSTE MUTUALISÉ DE CHARGÉE DE MISSION RENFORCÉE PEX 70 ET 90

### CONTACT

📍 ADIL 70 | Sarah VAUGNE | 30 Place Renet 70 000 VESOUL 📞 07 66 75 14 88 ✉ contact@adil70.fr

## CONTEXTE ET GENÈSE DE L'ACTION

L'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) 70 fait partie d'un réseau national ANIL (Association Nationale d'Information sur le Logement) /ADIL.

Sa mission sociale telle que définie à l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat consiste à :

- ▶ Offrir au public une information personnalisée, neutre et gratuite, sur toutes les questions juridiques, fiscales et financières, relatives au logement et à l'habitat.
- ▶ Observer la demande et les pratiques en matière de logement dans le département.
- ▶ Apporter son concours, « en qualité d'expert » à leurs partenaires ainsi qu'au fonctionnement des instances locales.
- ▶ S'impliquer dans les dispositifs locaux en faveur du logement.

Elle regroupe les principaux acteurs publics et privés du logement, dont la diversité garantit son indépendance et sa neutralité. C'est un acteur de référence dans l'information et le conseil en matière de logement.

Annuellement, l'ADIL 70 délivre plus de 6 200 conseils neutres, gratuits et personnalisés sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement. Avec 66 % de consultations en gestion locative, elle assure également un rôle d'ingénierie auprès de ses partenaires que sont notamment l'Etat, le Département et les professionnels de l'immobilier dans la prévention des expulsions locatives, priorité nationale.

L'Etat a décidé, suite à la crise sanitaire et inflationniste, de reprendre de façon maîtrisée l'application de la procédure

administrative d'expulsion afin d'éviter la précarisation des locataires comme celle de leurs bailleurs.

Afin de soutenir la réalisation de cet objectif, l'Etat a lancé en mai 2021 un appel à projet auprès des ADIL et des Conseils Départementaux, pour mener des actions visant à éviter toute hausse des impayés locatifs, prévenir l'augmentation du nombre d'expulsions locatives par le biais de la création de poste de chargé(e) de mission sortie de crise PEX.

La candidature de l'ADIL 70 a été retenue tout comme celle du Conseil départemental du Territoire de Belfort par la DIHAL qui a souhaité que ces deux candidatures soient mutualisées. C'est ainsi que le projet proposé s'inscrit dans les dispositifs de prévention existant sur chaque département et répond à la fois aux besoins identifiés en Haute-Saône et sur le Territoire de Belfort.

## OBJECTIFS

Les objectifs au travers l'appui des Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions de ces deux départements sont les suivants :

- ▶ Renforcer les liens entre les partenaires impliqués dans la prévention des expulsions locatives pour une meilleure coordination des actions à mener ;
- ▶ Développer les partenariats associatifs et institutionnels pour les sensibiliser et les mobiliser sur les dispositifs de la prévention des expulsions existants sur les territoires concernés ;
- ▶ Améliorer la connaissance collective et partagée de la prévention des expulsions locatives, contribuant ainsi à l'observation du phénomène ;
- ▶ Mieux connaître et renforcer les partenariats, afin de développer leur inclusion dans les dispositifs de prévention des expulsions locatives ;
- ▶ Analyser les dispositifs existants en matière de prévention des expulsions sur chacun des territoires afin de proposer des améliorations.



## MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

**Un premier axe d'intervention est le renforcement des dispositifs actuels de prévention des expulsions** pour leur meilleure diffusion (accompagnement à la mise en place du Diagnostic Social et Financier (DSF), mise en commun des différents supports pédagogiques existants, renforcement des liens avec les agences immobilières/fédérations

de bailleurs privés/associations de représentants de locataires/bailleurs privés en gestion directe, sensibilisation du grand public sur l'accès aux droits dans le traitement de l'impayé locatif, action collective de 1er niveau (publics cibles) et action collective de 2ème niveau (professionnels de l'accompagnement social), refonte

des chartes de prévention des expulsions.

**Un second axe d'intervention est l'observation d'indicateurs** pour une meilleure coordination des acteurs impliqués dans la prévention des expulsions (suivi des données en lien avec les CCAPEX, création d'un référentiel des partenaires...).



## PARTENARIATS

Les partenaires sont principalement les membres des CCAPEX du 70 et du 90 ainsi que les signataires des chartes de prévention des expulsions (au total près de 50 signataires).

Les chartes sont disponibles sur les sites internet des départements du 70 et du 90.

**A noter que ce poste existe également dans deux autres départements en Saône et Loire et dans le Doubs.**



Mise à jour : Novembre 2024

## FICHE 8.2. LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS

### REPRISE DES COURRIERS CCAPEX / CONSTITUTION D'OUTILS D'INFORMATION ET D'ACTION

#### CONTACT

DDETS 71 | Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Saône et Loire  
Pôle insertion emploi et solidarités | Service inclusion sociale / Cité administrative,  
📍 24 boulevard Henri Dunant 71 000 MÂCON ☎ 03 58 79 32 59

## CONTEXTE ET GENÈSE DE L'ACTION

En Saône-et-Loire, une charte de prévention des expulsions locatives a été adoptée début d'année 2021 avec comme signataires les principaux acteurs de la prévention des expulsions locatives (parc privé et parc social). Cette charte a pour ambition de s'intéresser aux situations le plus en amont possible et de rendre les ménages acteurs, ce dernier objectif était préalablement inscrit dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Or, il a été constaté que les ménages éprouvent des difficultés à

appréhender les formalités administratives (courriers trop administratifs, peu accessibles, faible connaissance des procédures de la part des intéressés...). En particulier, les courriers envoyés aux ménages au cours de la procédure sont peu mobilisables, a fortiori pour celles et ceux qui rencontrent des difficultés de lecture et de compréhension de la langue.

Aussi, l'action vise à reprendre les courriers adressés aux ménages menacés d'expulsion et à mettre en place des outils d'échanges (outils de suivi et de lisibilité de la

procédure) entre les travailleurs sociaux et les ménages pour que ces derniers puissent se projeter dans la procédure, comprendre et saisir les informations qui leur sont délivrées et adhérer aux conseils prodigués. Avec l'aide d'un prestataire spécialisé, la DDETS a donc retravaillé les courriers en communication accessible pour tous (envoyés à chaque stade de la procédure et déployés dans tout le département).

#### TERRITOIRE D'INTERVENTION

Département de la Saône-et-Loire.



## OBJECTIFS

L'action a pour objectifs de :

- ▶ Mieux informer les ménages (interlocuteur clairement identifié, meilleure compréhension du stade de la procédure).
- ▶ Rendre les ménages acteurs de la procédure afin qu'ils se rendent à l'audience pour éviter, autant que possible, la résiliation de bail.

L'objectif global recherché est d'améliorer le dispositif de maintien dans le logement.

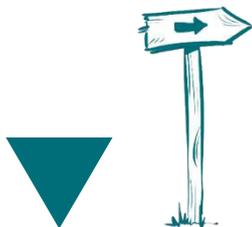
Les courriers envoyés par les services de l'Etat à chaque stade de la procédure d'expulsion et suite aux CCAPEX, Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives, ainsi qu'un schéma simplifié de la procédure d'expulsion, utilisant des pictogrammes, ont été déployés sur l'ensemble du département en 2022. Au stade de l'assignation, ils s'articulent avec le déploiement du Diagnostic Social et Familial.

Dans la poursuite de ce travail engagé, il est envisagé de développer notre expérimentation consistant à envoyer les courriers aux ménages par sms et de rester vigilants quant à l'adaptation de ces différents courriers au gré des évolutions législatives et du travail partenarial avec le département.



## PUBLICS ACCOMPAGNÉS

Les ménages menacés d'expulsion, locataires du parc social ou privé.



## PROCESSUS D'ORIENTATION

Il n'y a pas de processus d'orientation.

Les Courriers seront systématiquement utilisés (dès lors déploiement) et les autres outils, notamment de langage commun, pourront être mobilisés au cours de tous les échanges avec un ménage en procédure d'expulsion locative.

## PARTENARIATS

L'ensemble des acteurs de prévention des expulsions locatives ont été associés à la démarche. Les outils (hors courriers Etat et CCAPEX) seront largement diffusés pour une utilisation de tous les partenaires volontaires.



Mise à jour : Novembre 2024

### FICHE 8.3.

## LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS

### ISBA, AGENCE IMMOBILIERE À VOCATION SOCIALE

#### CONTACT

📍 46 rue Philibert Guide- 71100 CHALON SUR SAONE 📞 03 85 43 86 55 ✉ isba@habitat humanisme.org

## CONTEXTE ET GENÈSE DE L'ACTION

### QUI SOMMES NOUS ?

ISBA est une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS), sous forme associative, qui met ses compétences d'agent immobilier au service de l'insertion par le logement des personnes en difficultés.

ISBA participe à la mise en œuvre du Droit au logement en gérant des logements du parc privé avec des loyers accessibles et en développant, en plus d'une gestion

immobilière classique, un service spécifique de gestion locative de proximité et un accompagnement professionnel auprès du locataire.

Comme toute agence immobilière, ISBA détient une carte professionnelle de gestion immobilière délivrée par la CCI. ISBA est agréée par l'Etat comme « organisme d'Intermédiation Locative et de Gestion locative Sociale ».

ISBA fait partie de la FAPIL principal réseau national de la location solidaire, du mouvement Habitat et Humanisme, Fédération reconnue d'utilité publique, et de la FNAIM, 1er syndicat des professionnels de l'immobilier.

### NOTRE PARC

ISBA gère un parc d'environ 400 logements répartis sur 3 départements : la Saône et Loire, la Côte d'Or et le Doubs.

## NOS ACTIONS

### ► Mobiliser le parc privé pour développer une offre locative accessible aux ménages modestes

Notre vocation est de développer une offre locative à loyer modéré pour permettre l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome. Les personnes logées ont un statut de locataire de droit commun favorisant une insertion durable. Nous agissons contre les discriminations dans l'accès au logement et œuvrons pour la mixité sociale.

### ► Offrir un service professionnel de gestion immobilière aux propriétaires bailleurs

En mobilisant des logements accessibles et de qualité dans le parc privé, nous créons et développons un parc social facilement disponible et accessible, en complémentarité avec les bailleurs sociaux. Les propriétaires bailleurs bénéficient d'une sécurisation des risques locatifs, d'une sélection attentive des locataires, d'une sérénité de gestion et d'avantages fiscaux.

### ► Assurer une gestion locative adaptée à son public

ISBA pratique une gestion locative adaptée qui se traduit concrètement par un soutien régulier du locataire afin de l'aider à résoudre toute question liée au logement, favorise le maintien du locataire dans son logement et améliore de manière globale ses conditions de vie.

### ► Réaliser un accompagnement social professionnel

Un travail de proximité est réalisé auprès des locataires pour prévenir et gérer les risques locatifs par un professionnel social (Conseillère en Economie Sociale et Familiale) : gestion des impayés, médiation lors de conflits de voisinage... Le professionnel réalise un suivi de proximité des locataires en difficulté économique ou sociale et les oriente vers un partenaire extérieur pour des situations spécifiques. En établissant une relation de confiance avec les locataires, il les aide à se stabiliser dans leur logement et les accompagne dans leur projet d'insertion.



Mise à jour : Juillet 2024

## FICHE 9.1. L'ACCÈS AU LOGEMENT DES JEUNES

### LE FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS : UN OUTIL D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

#### CONTACT

📍 18 rue de la Cassotte 25000 Besançon ☎ 03 81 51 98 60 ✉ contact@fjt-lacassotte.com

## CONTEXTE ET GENÈSE DE L'ACTION

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) ont été créés au lendemain de la guerre dans un contexte de pénurie de logement et d'exode rural, dans le but de créer une offre adaptée dans les bassins d'emploi. Il s'agit de logements meublés (chambre, studio, appartement) associant espaces privatifs, espaces collectifs et services collectifs dans un foyer intégré ou dans un foyer soleil (unité centrale avec services et espaces collectifs combinée avec des logements disséminés à proximité dans le diffus).

#### STATUT DES PERSONNES DANS LEUR LOGEMENT

Le gestionnaire du foyer signe un contrat d'occupation avec le résident.

#### PROCESSUS D'ORIENTATION

La demande d'admission peut se faire directement auprès du foyer. Sur les places identifiées comme réservées au contingent réservataire de l'Etat

(30% de la totalité des places de chaque structure), l'admission est réalisée par le gestionnaire de la résidence sociale uniquement sur les orientations du SIAO. Pour les places restantes, le SIAO propose des orientations au gestionnaire de la structure qui peut les refuser.

## OBJECTIFS

- ▶ Accueillir des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle, dans une résidence adaptée à leurs besoins avec des services d'ordre socio-éducatif.

## PUBLICS ACCOMPAGNÉS

Le FJT s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 30 ans, en situation de précarité ou non :

- ▶ En activité professionnelle
- ▶ Demandeurs d'emploi
- ▶ En formation (apprenti, en alternance, étudiant...)

Les jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans sont prioritaires.

La politique d'accueil doit être fondée sur le brassage social, tout en garantissant une priorité d'accès aux jeunes, avec ou sans emploi, qui disposent de faibles ressources et rencontrent des difficultés particulières d'accès au logement et notamment aux jeunes qui cessent d'être pris en charge par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L.222-5 du CASF.

Les FJT ne peuvent pas accueillir de personnes ayant dépassé l'âge de 30 ans.



## MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Le FJT contribue à faciliter le passage des jeunes vers l'âge adulte, en favorisant leur décohabitation par le biais d'un accompagnement socio-éducatif visant à favoriser leur accès à un logement autonome. L'enjeu est de permettre aux jeunes résidents de bénéficier, dans le cadre de leur entrée dans la vie active, d'une animation de la vie collective et d'un accompagnement individuel réalisés par des professionnels et tournés vers l'accès au logement, l'autonomie, la socialisation et l'émancipation. Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre d'un projet socioéducatif, mais n'est toutefois pas obligatoire pour les jeunes logés au sein des FJT.



## TERRITOIRE D'INTERVENTION

15 résidences réparties sur toute la région Bourgogne-Franche-Comté adhérent à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) BFC :

- ▶ **3 en Côte d'Or** : La résidence Coluche à Semur en Auxois ; Les Compagnons à Dijon et La résidence des PEP CBFC à Beaune
- ▶ **2 dans le Doubs à Besançon** : La résidence la Cassotte et la résidence Les oiseaux

- ▶ **1 dans le Jura à Dole** : la résidence Saint Jean
- ▶ **2 dans la Nièvre à Nevers** : la résidence Clair Joie et la résidence les Loges
- ▶ **1 en Haute Saône à Frotey Lès Vesoul** : le PHAJ
- ▶ **5 en Saône et Loire** : Habitat Jeunes Actifs qui compte 3 résidences à Chalon, au Creusot (ex Chanliau) et à Paray le Monial ; la résidence Le Plessis à Montceau les Mines et la résidence Saint Exupéry à Autun
- ▶ **1 dans le Territoire de Belfort à Belfort** : la résidence Habitat Jeunes

### FJT La Cassotte à Besançon, un tremplin vers l'autonomie

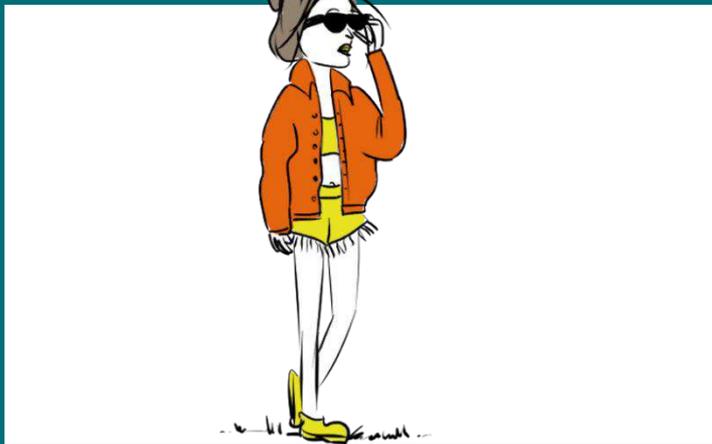


**Implanté dans le quartier des Chaprais à Besançon depuis 1956, le Foyer de Jeunes Travailleurs « La Cassotte » est une association à but non lucratif, bien connue de l'agglomération bisontine.**

Espace d'accueil, de vie et de logement temporaire mixte, ses 135 chambres entièrement meublées et équipées, accueillent près de 400 jeunes par an (16 à 30 ans en situation d'emploi, de formation professionnelle, d'apprentissage, etc.) constituant ainsi une solution ponctuelle et transitoire d'accès au logement et à l'autonomie.

La Résidence accepte aussi, en fonction des places disponibles, des étudiants de sections techniques, étrangers ou des jeunes de passage dans la ville.

La Cassotte propose par ailleurs des services variés, qui contribuent à son ouverture sur la Cité : de la restauration de qualité en self-service ou en prestation traiteur, et de la location de salles pour l'accueil de groupes extérieurs en journée ou en soirée.



Mise à jour : Juillet 2024

## FICHE 9.2. L'ACCÈS AU LOGEMENT DES JEUNES

### 1 PROJET 2 TOITS : TROUVER UN DEUXIEME LOGEMENT POUR LES JEUNES EN MOBILITE

#### CONTACT

Familles rurales Bourgogne-Franche-Comté 🌐 12 rue de la famille- 25000 BESANCON ☎ 03 81 88 76 84

## CONTEXTE ET GENÈSE DE L'ACTION

Le dispositif 1 Projet 2 Toits propose à tous les jeunes de la région Bourgogne-Franche-Comté (de moins de 30 ans) de faciliter leur recherche d'un deuxième logement pour pouvoir concrétiser leurs nouveaux projets (alternance, stage, job saisonnier, service civique, ...).

En effet il n'est pas toujours facile de trouver un second hébergement (en plus de sa résidence habituelle) proche de son lieu d'activité quand on est en alternance (apprenti), en stage en entreprise (étudiant), en service civique ou à la recherche

d'un job saisonnier par exemple. Notamment si on est mineur ou que son activité se trouve en milieu rural.

C'est pourquoi la fédération régionale des maisons familiales et rurales (MFR) avec l'aide de ses partenaires a mis en place le dispositif 1 Projet 2 Toits pour faciliter la mise en relation entre hébergeurs et jeunes de moins de 30 ans en situation de mobilité.

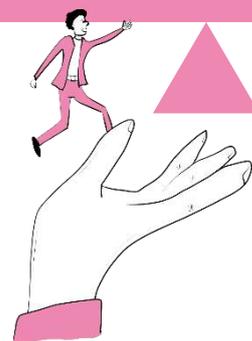
#### Les relais locaux 1 Projet 2 Toits

Clé du dispositif, le relais local 1 Projet 2 Toits accompagne l'accès à un deuxième toit proche du lieu d'activité, à prix abordable, en intégrant la question de la mobilité pour plus d'autonomie. Il répond à la demande du jeune en puisant dans les offres de logement déjà référencées ou en mobilisant son réseau pour proposer une autre solution d'hébergement. Le relais local facilite aussi la mise en relation entre les hébergeurs et les jeunes en impliquant les familles.



## PUBLICS ACCOMPAGNÉS

Tous les jeunes de moins de 30 ans (apprentis, étudiants, stagiaires, salariés précaires ou saisonniers, en service civique ou en insertion professionnelle) qui recherchent un deuxième logement proche de leur lieu d'activité en Bourgogne-Franche-Comté.





## LA MARCHE À SUIVRE EN 5 ETAPES

1. Le jeune dépose sa demande d'hébergement sur le site [www.1p2t.fr](http://www.1p2t.fr)
2. Le relais local le plus proche contacte le jeune, précise avec lui ses besoins et ses ressources puis valide la demande.
3. Le relais local va rechercher des solutions d'hébergements adaptées à la demande auprès de son réseau local (familles disposant d'une chambre à louer par exemple) ou parmi les offres déjà référencées.
4. Une fois le logement trouvé, le relais local proposera des conseils et documents types (contrats de bail, charte d'accueil) et le jeune sera mis en relation avec l'hébergeur (propriétaire privé, famille, résidence habitat jeunes, ...).
5. Le jeune contacte le bailleur pour visiter le logement, signer son bail ou sa charte d'accueil et définir les modalités d'accueil (accès, petit déjeuner, ...).

### STATUT DES PERSONNES DANS LEUR LOGEMENT

Hébergement chez l'habitant (location d'une chambre dans une famille) ou en collectif (foyer, résidence habitat jeunes), ponctuel (période de stage par exemple) ou régulier (formation en alternance).

Plaquette de présentation :

<https://www.jeunes-bfc.fr/wp-content/uploads/2023/02/plaquette-1-projet-2-toits-2.pdf>



Mise à jour : Juillet 2024

## FICHE 10 L'ACCES DES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE MARGINALITE

### CONTACT

📍 38 rue Sully 21 000 Dijon

✉ Muriel VALLADE, Cheffe de service : [mvallade@adefo.asso.fr](mailto:mvallade@adefo.asso.fr)  
Equipe pluridisciplinaire : [smachureau@adefo.asso.fr](mailto:smachureau@adefo.asso.fr)

## CONTEXTE ET GENÈSE DE L'ACTION

A l'automne 2020, la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) et la délégation interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté (DIPLP) ont lancé conjointement un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place de projets d'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité dans le cadre d'un lieu de vie

innovant à dimension collective. Il a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de grande marginalité.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, une quarantaine de projets ont été sélectionnés dont un en Côte d'Or porté par l'ADEFO, le Service d'Accompagnement des Marginaux – SAM.

Il s'agit d'un dispositif multisite au sein de l'agglomération dijonnaise regroupant différents types d'hébergement : maisons, tiny house, studios individuels pour une capacité de 20 places.

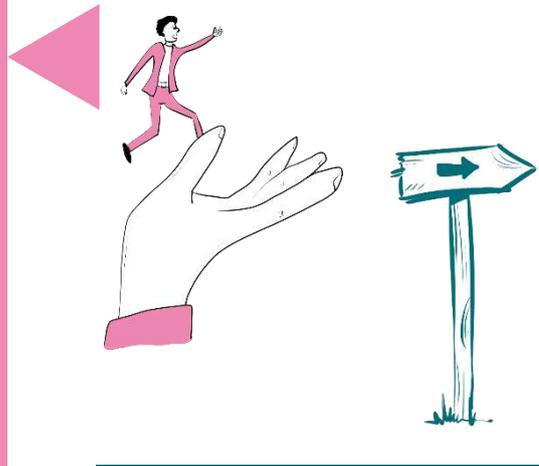
Reportage France 3  
Bourgogne Franche-Comté :  
<https://www.youtube.com/watch?v=KIXU2xXzC94>



## PUBLICS ACCOMPAGNÉS

Les personnes doivent répondre aux critères suivants :

- ▶ Être inscrite dans un parcours d'errance ;
- ▶ Une méfiance/défiance des institutions et/ou des prises en charge mises en échec ;
- ▶ Présenter des difficultés à s'inscrire dans des parcours « classiques », passage court à l'accueil d'urgence, collectif Sadi Carnot mal vécu, etc... ;
- ▶ Avoir un parcours de rue qui n'a pas permis de prendre en compte les problèmes de santé physiques, somatiques et d'addictions ;
- ▶ Être dans une situation administrative compliquée nécessitant l'accompagnement d'un travailleur social ;
- ▶ Souffrir de troubles du comportement, ou avoir des liens sociaux altérés.



## PROCESSUS D'ORIENTATION

L'entrée au sein du service s'effectue toujours après orientation réalisée lors de la commission SIAO « veille sociale élargie » composée des acteurs appartenant à différents secteurs professionnels, allant de la santé au service municipal de la tranquillité publique.

## MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

L'équipe est composée de 6,2 ETP : 1 Chef de Service ; 1 Educateur Spécialisé ; 1 Moniteur Educateur ; 1 Accompagnant Educatif et Social ; 1 Maître de Maison ; 1 Veilleur et de fonctions supports : psychologue - infirmière – service technique – RH et comptabilité

La participation financière est de 50€ par mois, uniquement pour les personnes ayant des ressources.

Les principales missions des travailleurs sociaux sont :

1. Aller-vers les personnes en rue, en lien avec les équipes mobiles, ;
2. Les héberger dans un espace de vie acceptable pour eux par sa taille et ses règles de vivre ensemble ;
3. Favoriser la relation de confiance et la mise en œuvre d'un accompagnement social global en respectant les désirs des personnes et sans contrainte de temps ;
4. Faire émerger des demandes autour du soin, de la réduction des risques, de pratiques d'activités, de rétablissement de la situation administrative ;
5. Proposer un après, dans une durée définit par la personne et selon ses souhaits et compétences ;
6. Ouvrir le lieu de vie aux partenaires.



## PARTENARIATS

- ▶ Acteurs de la commission Veille Sociale : DDETS- CCAS – Tranquillité publique de Dijon Métropole - SIAO – Service Social du CHU – Accueil de jour et Maraude de la SDAT – Bénévoles de la Maraude de la Croix Rouge Française – Hébergement d'Urgence personnes seules de l'ADEFO
- ▶ La SEDAP : CAARUD (permanence avancée tous les 15 jours) et TAPAJ
- ▶ ADDICTIONS France (permanence avancée tous les 15 jours)
- ▶ SDAT Entreprise : Dispositif Premières Heures en Chantier
- ▶ Equipe Mobile de Psychiatrie (ELIPSES)
- ▶ Les Lits Haltes Soins Santé de la SDAT
- ▶ Communauté Emmaüs de Norges-La-Ville (construction Tiny)
- ▶ La Fondation Macif
- ▶ Le service emploi de l'ADEFO
- ▶ La Banque Alimentaire de Bourgogne

## FOCUS SUR...

# LES ACCOMPAGNEMENTS « CHRS HORS LES MURS »



En France, le dispositif Accueil Hébergement Insertion (AHI) s'est orienté vers une logique d'accès au logement qui prend le pas sur celle de l'hébergement, en lien avec les principes du « Logement d'abord ». Cette réforme structurelle du secteur entraîne un changement d'approche de l'intervention sociale, bouleverse l'organisation de l'accompagnement et les équipes et a des incidences sur les coûts des prestations. Le passage d'un accompagnement social « traditionnel » en hébergement à un accompagnement hors les murs en logement concerne majoritairement les structures autorisées sous statut CHRS<sup>2</sup>.

**Extrait de : « Le hors les murs »  
Vers une diversification de l'offre  
en CHRS, Plan  
d'accompagnement financé par  
la DGCS, 2020, Fédération des  
acteurs de la solidarité.**

Lien :

<file:///C:/Users/utilisateur/Downloads/FAS - CHRS Hors Les Murs 20201.pdf>

Le CHRS hors les murs apparaît ainsi comme une ressource d'accompagnement social répondant efficacement aux paradigmes de la mise en place du Logement d'Abord. Si cette modalité d'intervention existe depuis de nombreuses années, elle peine pourtant à relever d'une définition, et donc d'une application, commune et partagée sur tout le territoire. Un cahier des charges est à cet effet attendu pour la fin de l'année 2024.

Le CHRS hors les murs réaffirme la place du CHRS en s'appuyant notamment sur la plus-value que représente l'accompagnement social qui y est dispensé :

- ▶ Un accompagnement global centré sur les besoins de la personne, qui découle des pratiques d'accompagnement des CHRS, en prenant en compte l'ensemble de ses dimensions, en débutant là où elle se trouve (rue, squat, hôtel...) et là où elle en est de son parcours.

- ▶ Un logement pérenne, décorrélé de l'accompagnement, qui permet aux associations de se recentrer sur leur mission première qu'est l'accompagnement. Le logement n'est pas la fin en soi mais le préalable à l'insertion et il n'est pas conditionné à l'adhésion de la personne à l'accompagnement social.
- ▶ Une orientation et une saisine qui peuvent être multiples, y compris provenant de la personne elle-même mais aussi des partenaires, tout en s'appuyant sur les SIAO.
- ▶ Une démarche projet séquentielle et concertée qui s'élabore en interne avec toutes les strates de l'association y compris les personnes accompagnées et en externe avec les partenaires identifiés à commencer par l'Etat et les bailleurs. Cette double démarche permet d'inscrire le CHRS hors les murs dans le projet associatif et dans le territoire d'intervention.

<sup>2</sup> Les CHRS correspondent à un statut juridique d'établissement et/ou service social défini à l'article L.312-1-8 du Code de l'Action

Sociale et des Familles. Ils peuvent ainsi conduire, « avec ou sans hébergement, l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le

soutien ou l'accompagnement social [...] des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ».



**FOCUS SUR...**

**LES MESURES IML ET AVDL,  
UNE BOITE À OUTILS  
AU SERVICE DE L'ACCÈS  
ET DU MAINTIEN  
DANS LE LOGEMENT  
SUR LES TERRITOIRES**

**IML**

Guide technique Intermédiation locative financée par l'Etat :

<https://www.federationsolidarite.org/wp-content/uploads/2024/04/Guide-IML-15052024.pdf>

L'intermédiation locative (IML) a pour but d'inciter les bailleurs privés à louer leur logement à des ménages rencontrant des difficultés pour y accéder, et de faciliter l'accès de ces derniers à une solution de logement abordable, adaptée, dans le cadre d'une relation locative simplifiée.

Le terme d'intermédiation locative renvoie au rôle de tiers que jouent les associations entre le bailleur privé et le ménage occupant le logement.

L'intermédiation locative recouvre trois activités principales :

1. La captation c'est-à-dire la mobilisation de logements.
2. La gestion locative adaptée.
3. L'accompagnement social.

Dans le cadre de l'intermédiation locative, les activités de captation, de gestion locative adaptée et d'accompagnement peuvent être mises en œuvre par différents organismes dès lors que cette organisation est choisie et qu'elle permet une bonne articulation de ces différentes missions. Les modalités d'organisation (non exhaustives) :

L'intermédiation locative se décline en deux grandes modalités de gestion :

- ▶ **La location / sous-location** (qui peut conduire à un glissement de bail) : l'organisme agréé est locataire et signe un contrat relevant du code civil avec le bailleur ainsi qu'un contrat d'occupation temporaire (contrat de sous-location relevant également du code civil) avec le ménage.
- ▶ **Le mandat de gestion** : l'organisme agréé est mandataire et signe un mandat de gestion avec le propriétaire ; le ménage est directement locataire et signe un bail « loi 89 » (Loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs).

**Les activités principales de l'IML et leurs déclinaisons opérationnelles**



## Contact

🌐 ANAR- 125 rue de Marzy 58000 Nevers ☎ 03 86 59 40 59 ✉ contact@anar58.fr - Site : ANAR58

L'AVDL départemental état est porté par l'ANAR avec 30 mesures en file active et 15 mesures + 5 mesures diagnostic en file active en AVDL Bailleur avec Nièvre Habitat (FNAVDL). Ces 50 mesures sont exercées par 2 ETP éducatrices spécialisées. L'objectif est d'accompagner la personne ou le ménage pour lui permettre d'accéder à un logement et/ou de s'y maintenir en créant des liens sur un territoire avec des partenaires pouvant favoriser leur autonomie.

Les mesures s'exercent à partir d'une évaluation globale des ménages qui ont connu un parcours locatif complexe et instable, qui n'ont aucune expérience locative en autonomie afin de mettre en place un accompagnement adapté à leurs problématiques, leur permettant notamment de sécuriser leurs ressources. Concernant les situations complexes, il sera nécessaire d'orienter vers des partenaires appropriés (médecin, travailleurs sociaux, psychologue...) tout en exerçant la mesure.

### ► PUBLIC ACCOMPAGNÉ

Les personnes isolées ou familles susceptibles d'accéder au logement mais éprouvant des difficultés importantes compromettant leur

relogement ou leur maintien dans le logement sans un accompagnement social adapté.

### ► PROCESSUS D'ORIENTATION

#### → Contact SIAO

- passage en commission
- validation MESURE

#### → Orientation Nièvre Habitat

- passage en commission
- validation MESURE

### ► MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Il existe 3 modalités d'accompagnement complémentaires :

#### 1 - L'accompagnement vers le logement :

Aide à la recherche de logement adapté à la situation du ménage ; Gestion adaptée des aspects financiers ; Mise à jour de la situation administrative en lien avec le logement ; Demande de logement social ; Recherche de logement dans le parc privé ; Accompagnement si besoin auprès des bailleurs ; Recherche d'assurances ; Élaboration d'un budget prévisionnel ; Aide à l'achat de mobilier et d'électroménagers de première nécessité.

#### 2 - L'accompagnement lors du relogement :

Aide aux premiers pas dans le logement ; Aide à la gestion technique du logement ; Favoriser la vie sociale au-dedans et au dehors du logement ; Ouvertures de droits ; Aide à l'appropriation du logement et de son environnement afin d'assurer une insertion durable dans le logement et son environnement....

#### 3 - L'accompagnement dans le logement :

Suivi budgétaire ; Recherche de solutions pour l'apurement des dettes ; Médiation avec les propriétaires, le voisinage ; Conseils consommation d'énergie ; Conseils relatifs à l'entretien du logement ; Suivi préventif du ménage logé ; Aide au maintien dans le logement et traitement des difficultés locatives ; Conseils relations intrafamiliales ; Conseils éducatifs ; Orientation avec les structures de soins Orientation vers les structures d'insertion par le travail ; Prévention relative aux démarches administratives. En fin de mesures orientation et relais avec le secteur et/ou les professionnels : famille, santé, emploi, justice, etc.

**FOCUS SUR...**

**LE LOGEMENT  
DES PERSONNES REFUGIÉES :  
AGIR, POUR L'EMPLOI  
ET LE LOGEMENT  
DES PERSONNES REFUGIÉES**



La direction générale des étrangers en France, en lien avec la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) déploient le programme AGIR pour systématiser l'accompagnement vers l'emploi et le logement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Le programme AGIR (Accompagnement global et individualisé des réfugiés) est un programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés vers l'emploi et le logement.

Il consiste en un guichet unique départemental de l'intégration des réfugiés visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture aux réfugiés.

Cet accompagnement est proposé pendant 24 mois maximum et permet à chacun de faciliter l'accès aux droits (droit au séjour, prestations sociales et familiales, accès à la santé, notamment mentale, soutien à la parentalité, accès à un compte bancaire, échange de permis de conduire, ...), d'être accompagné vers le logement adapté à sa situation personnelle et familiale, et vers l'emploi et la formation.

## PUBLICS ACCOMPAGNÉS

- ▶ Les BPI majeurs signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR).
- ▶ Les personnes bénéficiaires doivent avoir obtenu la protection internationale depuis moins de deux ans, c'est à dire qu'elles peuvent bénéficier du programme l'année d'obtention de leur statut, ou l'année suivant l'obtention de leur statut. Cet accompagnement leur est proposé par l'opérateur du département où elles sont domiciliées et résident habituellement.
- ▶ AGIR n'est pas obligatoire : les bénéficiaires intègrent le programme sur la base du volontariat.



## MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement individualisé est mené dans une logique de sécurisation du parcours en articulation avec les services publics de droit commun, notamment le service public de l'emploi, et les gestionnaires de programmes spécifiques vers lesquels les BPI sont orientés.

Il est adapté en fonction des besoins tenant à la situation personnelle des BPI, vise à lever les freins identifiés pour leur intégration et leur possibilité d'être accompagnés par le droit commun de manière autonome.

Les deux objectifs du programme en matière d'emploi et de logement sont interdépendants : l'accès au logement doit s'appuyer sur les solutions de logement mobilisables en fonction de la situation d'emploi ou de formation des personnes accompagnées ; l'accès à l'emploi doit favoriser le maintien dans le logement et sur le territoire à long terme des personnes accompagnées.

L'accompagnement, sans attendre l'ouverture effective des droits, est :

- ▶ **Un accompagnement dans les démarches** : droit au séjour, documents de voyages, prestations sociales et familiales, accès à la santé, parentalité, compte bancaire...
- ▶ **Un accompagnement vers et dans le logement** : adapté à la situation du ménage, favorisant la sortie des structures d'hébergement, garantissant l'accès et le maintien durable des ménages dans un logement. L'objectif est l'autonomie du ménage dans un logement durable ; paiement des factures, appropriation du logement, gestion des énergies
- ▶ **Un accompagnement vers l'emploi et la formation** : inscription à France travail, orientation vers des formations (linguistiques et/ou qualifiante), construction ou consolidation d'un projet professionnel, techniques de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, entretiens d'embauche), mobilité...

Cet accompagnement est proposé pendant 24 mois maximum. L'accompagnement prend fin lorsque le ménage dispose d'un logement et est autonome dans ses démarches, et lorsque le BPI souhaitant travailler est entré dans une formation qualifiante ou certifiante, ou débute un contrat de travail.



## PROCESSUS D'ORIENTATION

L'orientation s'effectue majoritairement lors de la signature du CIR à l'OFII. Les personnes présentant des vulnérabilités et ayant obtenu la protection N-1 peuvent faire une demande d'accompagnement qui sera validée ou non par l'OFII.

## PARTENARIATS

Le programme AGIR ne vise pas à remplacer les dispositifs de droit commun (France Travail, Mission Locale, CD, CCAS...) et va donc travailler en étroite collaboration avec ses partenaires pour coordonner les parcours.



Mise à jour : Novembre 2024

## FOCUS SUR... LE LOGEMENT D'ABORD EN IMAGES

La politique du « logement d'abord » est fondée sur le principe d'un accès direct au logement pour les personnes sans-abri, limitant au maximum le passage en hébergement. Différents dispositifs existent pour mener à bien cet objectif, que ce soit en territoire urbain ou rural.

Afin de mieux appréhender cette politique, 4 dispositifs régionaux ont été valorisés et rendus visibles par de courtes vidéos de présentation donnant la parole aux professionnels et aux personnes concernées.

Ces capsules résultent d'une proposition du groupe de travail régional N°4 de la stratégie pauvreté relatif au logement-hébergement co-animé par l'URIOPSS (Union régionale Interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales) et la FAS BFC (Fédération des acteurs de la solidarité).

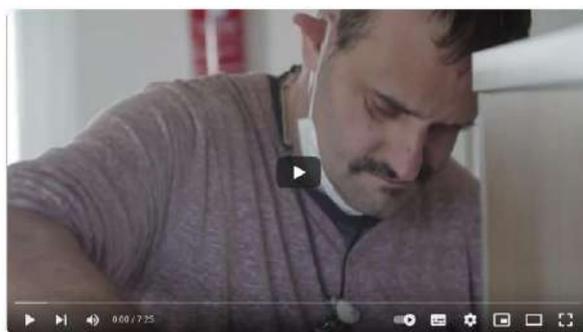
### L'accompagnement social en milieu rural porté par Coallia dans l'Yonne :

<https://www.youtube.com/watch?v=zg1K8cWCLs>



### La présentation de la maison relais de Coop'agir à Dole :

<https://youtu.be/9jfmKV-x808>



Le dispositif innovant du service accueil et d'accompagnement social (SAAS) du CCAS (Centre communal d'action sociale) de Besançon concernant les personnes sans abri avec animaux  
[https://www.youtube.com/watch?v=PYSiJ\\_dueV8](https://www.youtube.com/watch?v=PYSiJ_dueV8)

Le service accompagnement au logement de l'Acodège à Dijon réservé aux jeunes de 18 à 30 ans  
<https://www.youtube.com/watch?v=U08udrqSPtc>



**« Logement d'abord »**  
**Guide régional des actions en Bourgogne - Franche-Comté**  
**Édition 2024**

Réalisation : Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté  
Directrice de la publication : Laëticia Borges  
Illustrations : Cindy Remy  
Date de parution : Décembre 2024

